

*Selected Decisions and Documents of the Fifteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quinzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Quince Período de Sesiones **

Sélection de Décisions et de Documents de la Quinzième Session

*Selected Decisions and Documents of the Fifteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quinzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Quince Período de Sesiones**

*Selected Decisions and Documents of the Fifteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quinzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Quince Período de Sesiones**

*Selected Decisions and Documents of the Fifteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quinzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Quince Período de Sesiones**

*Selected Decisions and Documents of the Fifteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quinzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Quince Período de Sesiones**

*Selected Decisions and Documents of the Fifteenth Session * Sélection de Décisions et de Documents de la Quinzième Session * Selección de Decisiones y Documentos del Quince Período de Sesiones **





Sélection de décisions et de documents de la quinzième session

(25 mai - 5 juin 2009)

Autorité internationale des fonds marins
14-20 Port Royal Street
Kingston, Jamaïque
Tel: (876) 922 91 05
Fax: (876) 967 74 87
URL: www.isa.org.jm

Copyright © Autorité internationale des fonds marins, 2009

ISBN: 978-976-95217-9-7

Table des matières

Assemblée		Page
ISBA/15/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté au titre de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	1
ISBA/15/A/5- ISBA/15/C/6	Rapport de la Commission des finances	28
ISBA/15/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative aux questions financières et budgétaires	31
ISBA/15/A/9	Déclaration du Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux de l'Assemblée à la quinzième session	32
Conseil		
ISBA/15/C/5	Rapport analytique présenté par le Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la quinzième session	35
ISBA/15/C/8**	Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil à la quinzième session	40
ISBA/15/C/WP.2	Examen des questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone	42
Liste des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil relatifs à la quinzième session		51
Index thématique des sélections de décisions et de documents de l'Autorité internationale des fonds marins		53

ISBA/15/A/2 Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté au titre de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Date : 23 mars 2009

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins est présenté à l'Assemblée de l'Autorité en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. Il rend compte du travail accompli par l'Autorité au cours de l'année passée et donne un bref aperçu de la situation actuelle et des perspectives en ce qui concerne l'exploitation minière des grands fonds marins. Il met aussi en exergue certains faits intervenus récemment concernant la recherche scientifique marine et souligne la nécessité d'une collaboration internationale permanente, y compris une coopération entre les organisations intergouvernementales pertinentes, de façon à assurer la protection et la préservation effectives des grands fonds marins.

II. COMPOSITION DE L'AUTORITÉ

2. L'Autorité est l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États parties à la Convention, conformément à la partie XI de la Convention, organisent et dirigent les activités dans la Zone, en particulier pour l'administration des ressources de la Zone. À cette fin, elle applique le régime établi pour l'exploitation minière des grands fonds marins par la partie XI et d'autres dispositions connexes de la Convention et de l'Accord relatif à la mise en œuvre de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par sa résolution 48/263 du 28 juillet 1994. Comme le stipulent la résolution 48/263 et l'Accord lui-même, les dispositions de l'Accord et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées comme un tout. En cas d'incompatibilité entre l'Accord et la partie XI, les dispositions de l'Accord l'emportent. De plus, l'Autorité exerce plusieurs autres fonctions spécifiques, notamment la fonction consistant à répartir entre les États parties à la Convention les contributions en espèces ou en nature au titre de l'exploitation des ressources du plateau continental au-delà des 200 milles marins, conformément à l'article 82, paragraphe 4, de la Convention.

3. Conformément à l'article 156, paragraphe 2, de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. Au 15 mars 2009, l'Autorité comptait 157 membres (156 États et la Communauté européenne).

4. À la même date, il y avait 135 parties à l'Accord de 1994. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général, le Cap-Vert, le Congo, le Guyana et le Libéria sont devenus parties à l'Accord. Cela signifie que 22 membres de l'Autorité qui étaient devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994 ne sont pas encore devenus parties à l'Accord de 1994. Ce sont les pays suivants : Angola, Antigua et Barbuda, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Iraq, Mali, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan et Yémen.

5. Bien que les membres de l'Autorité qui ne sont pas parties à l'Accord de 1994 participent nécessairement aux travaux de l'Autorité en vertu d'arrangements basés sur l'Accord, une anomalie qui existe actuellement pour ces États serait éliminée s'ils devenaient parties à l'Accord. Pour cette

raison, chaque année depuis 1998, à la demande de l'Assemblée, le Secrétaire général fait distribuer une lettre demandant instamment à tous les membres qui sont dans cette situation d'envisager de devenir parties à l'Accord de 1994. Dans la dernière lettre, envoyée le 21 janvier 2009, l'attention était appelée sur les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général pour 2008 (ISBA/14/A/2) et sur le paragraphe 3 de la résolution 63/111 de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant tous les États Membres à devenir parties à la fois à la Convention et à l'Accord afin d'atteindre l'objectif d'une participation universelle aux deux instruments. Le Secrétaire général encourage tous les membres de l'Autorité qui ne sont pas encore parties à l'Accord de 1994 à y devenir parties à la plus proche occasion possible.

III. MISSIONS PERMANENTES AUPRÈS DE L'AUTORITÉ

6. Au 15 mars 2009, 21 États et la Communauté européenne avaient établi une mission permanente auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Espagne, France, Gabon, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Nigéria, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

IV. SESSION PRÉCÉDENTE DE L'AUTORITÉ

7. La quatorzième session de l'Autorité s'est tenue à Kingston du 26 mai au 6 juin 2008. Ryszard Kotliński (Pologne) a été élu Président de la quatorzième session de l'Assemblée. Liesbeth Lijnzaad a été élue Présidente du Conseil.

8. À la quatorzième session, l'Assemblée a procédé à un débat général sur le rapport annuel du Secrétaire général, examiné et adopté le budget et le barème des quotes-parts pour l'exercice 2010-2011, procédé à des élections pour pourvoir les sièges vacants au Conseil et élu le Secrétaire général.

9. À la quatorzième session, le Conseil a principalement poursuivi l'examen détaillé du projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, publié sous la cote ISBA/13/C/WP.1. Pour lui faciliter la tâche, on a fourni au Conseil un texte officieux montrant les modifications du projet de règlement convenues à la treizième session (ISBA/13/C/CRP.1) et un document supplémentaire établi par le Secrétariat qui traitait de façon plus détaillée des questions encore en suspens concernant le projet de règlement (ISBA/14/C/4).

10. À la fin de la quatorzième session, le Conseil avait achevé l'examen des projets d'article qui avaient été laissés en suspens à la fin de la treizième session et examiné les textes officieux des annexes 1 et 2 (ISBA/14/C/CRP.3) et de l'annexe 4 (ISBA/14/C/CRP.4), alignés sur le texte officieux des articles 1 à 44. Le Conseil a convenu de poursuivre ses travaux sur les projets d'article encore en suspens à la quinzième session et a demandé au secrétariat de lui soumettre, comme il convient, des documents de fond supplémentaires sur les questions encore en suspens concernant le projet de règlement ainsi qu'un texte révisé de l'ensemble du projet de règlement, harmonisé dans toutes les langues officielles et incorporant les révisions convenues à ce jour. Ce texte a été établi par le secrétariat et publié sous la cote ISBA/15/C/WP.1 et Corr.1. Le secrétariat a également établi un document sur les questions en suspens, dans lequel il soumettait des suggestions pour la révision des dispositions pertinentes du projet de règlement; ce document est censé compléter les informations techniques précédemment mises à la disposition du Conseil. Il est paru sous la cote ISBA/15/C/WP.2.

11. Ces dernières années, l'habitude a été prise d'organiser des réunions d'information techniques à l'intention des représentants des membres de l'Autorité présents à Kingston concernant des questions intéressant les travaux du Conseil et de l'Assemblée. Ces réunions permettent aux représentants de mieux comprendre des questions très techniques importantes pour les travaux de l'Autorité, et sont très appréciées. En 2008, la réunion d'information technique a porté sur des

questions concernant l'économie globale de l'exploitation minière, y compris l'état des marchés mondiaux des métaux et les perspectives sur ces marchés. En 2009, le secrétariat espère organiser une réunion d'information technique sur les travaux du Comité international de protection des câbles, qui est l'organisme de la branche chargé du positionnement des câbles sous-marins.

V. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

12. À la 118^e séance de l'Assemblée, le 5 juin 2008, celle-ci a élu Nii Allotey Odunton (Ghana) Secrétaire général de l'Autorité pour un mandat de quatre ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2009. L'Assemblée a rendu hommage au Secrétaire général sortant qui avait fait œuvre de pionnier. Elle a aussi décidé d'appeler la bibliothèque de l'Autorité la Bibliothèque Satya N. Nandan en honneur du Secrétaire général sortant.

VI. PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'AUTORITÉ

13. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins est entré en vigueur le 31 mai 2003. Depuis la quatorzième session, trois autres membres de l'Autorité (la Bulgarie, Cuba et le Mozambique) sont devenus parties au Protocole, portant le nombre total de parties à 31. Au 15 mars 2009, les 31 membres ci-après de l'Autorité étaient parties au Protocole : Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, Inde, Italie, Jamaïque, Maurice, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

14. Le Protocole, entre autres, offre une protection essentielle aux représentants des membres de l'Autorité qui assistent aux réunions de cette dernière ou qui se déplacent pour s'y rendre ou en revenir. Il accorde également aux experts en mission pour le compte de l'Autorité les privilèges et immunités nécessaires à l'exercice indépendant de leurs fonctions pendant la durée de leur mission et pendant les déplacements en rapport avec leur mission. Le Secrétaire général demande donc instamment à tous les autres membres de l'Autorité d'envisager de devenir partie au Protocole dès que possible.

VII. RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

15. Dans le rapport annuel du Secrétaire général pour 2008, il était indiqué qu'à la suite de discussions entre le Secrétaire général et le Gouvernement hôte, le Gouvernement jamaïcain avait affecté des fonds à la rénovation du Jamaica Conference Centre, notamment pour remplacer le matériel audio obsolète et moderniser les systèmes de sonorisation et d'interprétation. Certaines des rénovations les plus urgentes ont été achevées à temps pour la quatorzième session et les travaux se sont poursuivis pendant le reste de l'année 2008. En mars 2009, le remplacement des systèmes de sonorisation et d'interprétation dans toutes les salles de conférence était achevé et l'on compte que le reste des travaux de rénovation, y compris le remplacement des moquettes dans toutes les salles de conférence, sera terminé avant la quinzième session.

16. Le Secrétaire général souhaite remercier le Gouvernement jamaïcain de l'intérêt qu'il continue de porter à l'avenir du Centre de conférence et de l'Autorité et se félicite des relations de travail positives et constructives qui ont existé entre le secrétariat et le Gouvernement hôte au cours de l'année passée.

VIII. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Organisation des Nations Unies

17. Le secrétariat a continué d'entretenir de bonnes relations de travail avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'ONU qui, conformément à l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins (ISBA/3/A/3 et résolution 52/27 de l'Assemblée générale des Nations Unies), fournit à l'Autorité des services de traduction et d'interprétation ainsi que des services de conférence pour toutes ses sessions ordinaires depuis 1996. Malheureusement, en raison des grosses difficultés rencontrées pour trouver, pour la quinzième session, des dates qui conviennent à tous les membres de l'Autorité, le Département n'a pu assurer l'interprétation de la réunion de la Commission juridique et technique en 2009 et il a donc fallu prendre d'autres dispositions. Afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir, le secrétariat avait demandé, dès juillet 2008, que les besoins de l'Autorité soient pris en compte dans la planification du calendrier des réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies pour 2010 et les années suivantes.

18. Le secrétariat a également entretenu d'étroites relations avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres départements et services pertinents de l'Organisation.

B. Autres organisations internationales

19. En 2008, le secrétariat a été contacté par le secrétariat de la Commission OSPAR, organe établi par la Convention OSPAR de 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est¹, à propos d'une proposition de la Commission de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) tendant à créer une zone marine protégée dans la zone de fracture Charlie Gibbs, qui est située au-delà des limites de la juridiction nationale, mais dans la zone couverte par la Convention, sur la dorsale médio-atlantique. En septembre 2008, une réunion informelle a eu lieu entre les secrétariats de la Commission OSPAR, de l'Autorité et de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), laquelle dispose également de compétences réglementaires concernant certaines pêches en haute mer dans la zone marine protégée proposée. À cette réunion, il a été convenu que, compte tenu du chevauchement des compétences et des mandats des organisations concernées, et en particulier du mandat de l'Autorité concernant les fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale dans la zone relevant de la Convention OSPAR, il fallait nouer un dialogue afin de garantir que les zones marines protégées soient créées compte dûment tenu des droits et devoirs des États tels qu'ils sont exposés dans la Convention de 1982 et dans l'Accord de 1994, et dans le plein respect de la compétence dévolue à l'Autorité pour gérer les activités dans la Zone. Dans le même temps, l'Autorité a pris note des arguments scientifiques détaillés militant en faveur de la création d'une zone marine protégée dans la zone de fracture Charlie Gibbs présentés par la Commission OSPAR.

20. À la suite de cette réunion, le secrétariat a été invité à fournir au Groupe de travail de la Commission OSPAR sur les zones marines protégées, espèces et habitats, qui s'est réuni en Espagne du 20 au 24 octobre 2008 un commentaire plus détaillé sur les travaux de l'Autorité, en mettant en exergue les mesures prises par l'Autorité, notamment sur la base des règles, règlements et procédures établis pour la conduite d'activités de prospection et d'exploration dans la Zone. À cet

¹ Les parties à la Commission OSPAR sont l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et la Communauté européenne.

égard, le secrétariat a également fait une présentation sur les mesures prises par l'Autorité pour la protection du milieu marin « Stratégie de l'Union européenne pour le milieu marin », à un séminaire sur l'application de la directive cadre au-delà des limites de la juridiction nationale, qui s'est tenu, à la demande de la présidence française de l'Union européenne, à Brest (France) en décembre 2008.

21. Il est entendu qu'une proposition visant la protection du milieu marin de la zone de fracture Charlie Gibbs sera affinée et examinée par la Commission OSPAR en 2009. Dans l'intervalle, à leur réunion des 11 et 12 novembre 2008, les chefs de délégation OSPAR ont reconnu le mandat de l'Autorité et que celle-ci était l'organisation compétente pour réglementer l'exploitation minière des grands fonds marins; ils ont accueilli favorablement une suggestion tendant à ce que soit conclu par la Commission OSPAR et l'Autorité un mémorandum d'accord pour assurer la coordination voulue des mesures prises par les deux organisations. Un mémorandum d'accord analogue avait été conclu entre la Commission OSPAR et la CPANE en 2008. Sous réserve des instructions qui pourront lui être données par l'Assemblée, le secrétariat se propose de collaborer avec le secrétariat de la Commission OSPAR à l'élaboration d'un tel mémorandum d'accord en 2009.

22. En décembre 2008, le secrétariat a eu des discussions informelles avec des représentants du Comité international de protection des câbles, organe représentant, au niveau mondial, le secteur des télécommunications et de la pose de câbles. Le Comité est chargé de favoriser la protection des câbles sous-marins contre les risques anthropiques et naturels. Il offre aussi une tribune pour l'échange d'informations techniques et juridiques concernant les méthodes et programmes de protection des câbles sous-marins, dont l'échange d'informations sur l'emplacement des câbles existants et l'emplacement proposé de nouveaux câbles. Au cours des discussions, on a noté que la pose de câbles sous-marins faisait partie des libertés reconnues en haute mer, mais qu'il était néanmoins dans l'intérêt à la fois de l'Autorité et des membres du Comité d'éviter des conflits potentiels entre la pose de câbles et les activités menées dans la Zone. Les deux organisations avaient également fortement intérêt à ce que le milieu marin soit protégé contre les effets négatifs de leurs activités respectives. Dans l'intérêt de la réalisation de ces objectifs, le Comité a offert de faire à l'intention des membres de l'Autorité, à la quinzième session, une présentation sur ses activités et celles de ses membres. L'Autorité a également été invitée à rendre la pareille et à faire une présentation sur ses travaux à la prochaine réunion plénière du Comité.

IX. SECRÉTARIAT

23. Le seul changement intervenu au secrétariat pendant la période à l'examen a été le recrutement d'un fonctionnaire des finances (P-4) afin de pourvoir le poste inscrit au tableau d'effectifs approuvés laissé vacant par le départ à la retraite du titulaire précédent.

24. On a noté qu'il ressortait du rapport annuel du Secrétaire général pour 2008 qu'une commission paritaire de recours, composée d'un président et de quatre membres, avait été créée en application de la disposition 111.1 du Règlement du personnel, afin d'examiner les recours formés par des fonctionnaires contre des décisions administratives qui ne respecteraient pas leurs conditions d'emploi et de conseiller le Secrétaire général à cet égard. Compte tenu des conflits d'intérêts potentiels étant donné les effectifs restreints du secrétariat, il a par la suite été décidé de nommer à la commission paritaire de recours deux autres membres de façon à accroître le nombre de personnes entre lesquelles choisir pour l'examen d'une affaire. Ces deux membres, nommés pour un mandat de deux ans avec effet au 14 juillet 2008, sont Samia Ladgham (nommée par le Secrétaire général) et Anthony J. Miller (nommé par les représentants du personnel). Tous deux ont une vaste expérience du régime commun des Nations Unies.

25. Tout comme les autres organismes internationaux appliquant le régime commun des Nations Unies, le secrétariat continue d'observer les règles de sécurité opérationnelles minima fixées

périodiquement par le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Ces règles exigent, entre autres, l'application de mesures de sécurité au domicile de tous les fonctionnaires recrutés sur le plan international. Contrairement à la situation antérieure, en janvier 2009, le Département de la sûreté et de la sécurité a décrété que l'ensemble de l'île de la Jamaïque relevait de la phase I du plan de sécurité. Précédemment, seul le centre ville de Kingston, y compris le siège de l'Autorité et le Jamaica Conference Center, relevait de cette phase nécessitant des mesures de sécurité renforcées. Cela avait été avancé comme constituant le principal obstacle à l'occupation par les organismes des Nations Unies présents en Jamaïque des locaux inutilisés au siège de l'Autorité. L'Autorité et son personnel se voyant déjà appliquer les mesures de sécurité relevant de la phase I, l'extension de celle-ci à l'ensemble de l'île de la Jamaïque ne devrait avoir aucune incidence financière ou autre pour l'Autorité.

X. BUDGET ET FINANCES

A. Budget

26. Pour l'exercice 2009-2010, l'Assemblée de l'Autorité a adopté un budget de 12 516 500 dollars, soit, en termes nominaux, un accroissement moyen de 6,2 % par rapport au budget de l'exercice précédent (2007-2008). Cependant, compte tenu des facteurs inflationnistes, cela représentait en fait une réduction du budget en termes réels.

27. Le budget approuvé pour l'exercice 2007-2008 s'élevait à 11 728 363 dollars. Au 31 décembre 2008, il y avait un surplus de 458 008 dollars. Grâce à ce surplus et aux recettes provenant d'autres sources (360 222 dollars), le montant global du budget approuvé pour 2009-2010 à imputer sur les contributions mises en recouvrement a été ramené à 868 000 dollars.

B. État des contributions

28. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées par les contributions mises en recouvrement auprès de ses membres jusqu'à ce que celle-ci tire des recettes suffisantes d'autres sources pour faire face à ces dépenses. Le barème des quotes-parts est fondé sur le barème utilisé pour le budget ordinaire des Nations Unies, ajusté en fonction des différences dans la composition des deux organisations. Au 1^{er} mars 2009, 52 % de la valeur des contributions au budget de 2009 à acquitter par les États membres et la Communauté européenne provenaient de 46 membres de l'Autorité.

29. Les arriérés de contribution dus par les États membres pour les exercices antérieurs (1998-2008) s'élevaient au total à 272 422 dollars. Des rappels sont périodiquement adressés aux États membres concernant ces arriérés. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de sa quote-part est privé du droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de sa quote-part due pour les deux années précédentes. Au 1^{er} mars 2009, 49 membres de l'Autorité avaient des arriérés correspondant à deux années de contributions ou plus. Ces États étaient les suivants : Bahreïn, Belarus, Belize, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, îles Cook, Îles Salomon, Iraq, Lesotho, Maldives, Mali, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nioué, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Qatar, République démocratique du Congo, République de Moldova, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra-Leone, Somalie, Soudan, Togo, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe.

30. Au 1^{er} mars 2009 également, le solde du fonds de roulement s'établissait à 438 069 dollars, soit un solde supérieur de 69 dollars au plafond approuvé.

C. Fonds d'affectation spéciale volontaire

31. Le Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique venant de pays en développement a été établi en 2002. Avant sa création, la participation des membres ressortissant de pays en développement aux réunions de ces deux organes avait été généralement faible, manifestement pour des raisons financières. La situation s'est améliorée depuis la création du Fonds. Celui-ci est alimenté par des contributions volontaires de membres de l'Autorité et autres. Depuis sa création, le Fonds a reçu des contributions s'élevant au total à 108 318 dollars. La contribution la plus récente a été faite en 2009 par la Chine (20 000 dollars).

32. Des clauses et conditions provisoires pour l'utilisation du Fonds ont été adoptées par l'Assemblée, sur recommandation de la Commission des finances, en 2003 et modifiées en 2004 (voir ISBA/9/A/9, par. 14; et ISBA/9/A/5).

33. En 2003, afin de compléter les contributions volontaires, l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances, a autorisé une avance de 75 000 dollars devant être couverte par les intérêts produits par le fonds alimenté par les droits acquittés par les anciens investisseurs pionniers enregistrés (voir ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5). À la onzième session, l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances, a autorisé le Secrétaire général à avancer, si nécessaire, un nouveau montant de 60 000 dollars provenant de la même source (voir ISBA/11/A/8). Par la suite, à la quatorzième session, après le virement du solde du fonds des investisseurs pionniers au Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins, l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances, a autorisé le Secrétaire général à avancer, si nécessaire, un nouveau montant de 60 000 dollars à prélever sur les intérêts accumulés du Fonds de dotation afin de compléter le Fonds d'affectation spéciale volontaire en 2009 (voir ISBA/14/A/8). En vertu de cette autorisation, la somme de 20 000 dollars a été virée au fonds d'affectation spéciale le 31 décembre 2008.

34. Au 1^{er} mars 2009, le solde du fonds d'affectation spéciale volontaire s'élevait à 77 675 dollars, y compris les intérêts accumulés d'un montant de 6 492 dollars. Le montant total des sommes versées par le fonds à ce jour s'élève à 192 135 dollars.

D. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

35. Le Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone a été créé par l'Assemblée en 2006 (voir ISBA/12/A/11). Il a pour but de promouvoir et d'encourager la conduite de recherches scientifiques marines dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité tout entière, en particulier en contribuant au financement de la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des activités de coopération scientifique et technique internationale notamment grâce à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique.

36. Conformément à la décision de l'Assemblée, le capital initial du Fonds de dotation était constitué par le solde au 18 août 2006, majoré des intérêts, des droits versés à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer par les investisseurs pionniers lors du dépôt d'une demande d'enregistrement, conformément au paragraphe 7 a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Fonds peut recevoir des contributions supplémentaires de l'Autorité, de membres de l'Autorité, d'autres États, d'organisations internationales concernées, d'institutions universitaires, scientifiques et techniques, d'organisations philanthropiques, d'entreprises et de particuliers. Depuis sa création, il a reçu des contributions des Gouvernements mexicain (2 500 dollars) et espagnol (25 514 dollars) ainsi que du Gouvernement du Royaume-Uni (29 800 dollars). Au 31 décembre 2008, le capital du Fonds s'élevait à 2 689 603 dollars et 289 022 dollars d'intérêts accumulés.

37. En 2007, l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances, a adopté des règles et procédures détaillées pour l'administration et l'utilisation du Fonds de dotation (voir ISBA/13/A/6, annexe). Celles-ci donnent des indications détaillées sur la procédure à suivre pour présenter des demandes d'aide financée par le Fonds, les renseignements à fournir, le type d'activités admises à bénéficier d'un financement et la diffusion et la communication des résultats des programmes de recherche et de coopération scientifique. Les demandes d'aide peuvent être présentées par tout pays en développement ou par tout autre pays si l'activité envisagée est destinée à profiter à des scientifiques de pays en développement. Un groupe consultatif doit être désigné par le Secrétaire général pour évaluer les demandes d'aide à financer par le Fonds. Le groupe se composera : a) de représentants permanents auprès de l'Autorité; b) de représentants d'établissements d'enseignement ou d'organisations à caractère international; c) de personnalités participant étroitement aux travaux de l'Autorité. Les membres du groupe consultatif doivent être nommés en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable. Conformément à ces lignes directrices, le Secrétaire général a nommé en mars 2008 les premiers membres du groupe. Les noms des personnes désignées au 1^{er} mars 2009 figurent en annexe au présent rapport.

38. Le Fonds est administré par le secrétariat de l'Autorité, auquel il est demandé de chercher à conclure des arrangements avec des universités, des institutions scientifiques, des contractants et d'autres entités pour offrir à des scientifiques de pays en développement l'occasion de participer à des activités de recherche scientifique marine. Ces arrangements comportent des dispositions prévoyant une réduction ou une exonération des droits d'inscription aux programmes de formation. Depuis février 2008, le secrétariat a entrepris plusieurs activités afin d'informer la communauté des donateurs des possibilités offertes par le Fonds et d'encourager le versement de contributions supplémentaires. À cet égard, on peut mentionner la publication d'un communiqué de presse et d'autres matériels promotionnels, l'inauguration d'une page dédiée sur le site Web de l'Autorité à l'adresse <http://www.isa.org.jm/en/efund>, et l'établissement d'un réseau d'institutions coopérantes pouvant offrir des places dans des stages de formation ou des possibilités de participer à des projets de recherche. Les institutions ci-après notamment ont indiqué qu'elles étaient disposées à coopérer avec l'Autorité en ce qui concerne le Fonds : le National Oceanography Centre (Royaume-Uni), le National Institute of Ocean Technology (Inde), l'Institut français pour l'exploration de la mer (IFREMER), l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (Allemagne), le National Institute of Oceanography (Inde), le Natural History Museum (Royaume-Uni) et InterRidge.

39. Depuis que le Fonds est opérationnel, six demandes d'aide ont été reçues et évaluées. Elles concernaient des propositions d'InterRidge, du National Oceanography Centre (Royaume-Uni), de la Rhodes Academy of Oceans Law and Policy, du National Institute of Oceanography (Inde) et de l'Administration étatique des océans (Chine). Chacune de ces propositions a été examinée par le groupe consultatif qui, dans certains cas, a demandé de plus amples informations ou des éclaircissements à leurs auteurs. Le groupe s'est jusqu'à présent réuni trois fois et se réunira de nouveau pendant la quinzième session de l'Autorité. Les réunions du groupe sont convoquées en cas de besoin et se déroulent, dans toute la mesure du possible, par téléconférence.

40. Deux allocations prélevées sur le Fonds de dotation ont été versées. La première en décembre 2008. Une somme de 30 000 dollars a été attribuée à InterRidge pour contribuer au financement de deux bourses par an dans le domaine des sciences marines pour les trois prochaines années (2009-2011). Le programme prévoit, conformément au mandat du Fonds de dotation, que ces

bourses ne peuvent être attribuées qu'à des étudiants de pays en développement titulaires d'un premier grade universitaire ou ayant déjà passé leur thèse. Une autre bourse, financée par InterRidge, sera attribuée à un étudiant remplissant les mêmes conditions de n'importe quel pays. Les bourses peuvent être utilisées pour tout domaine de la recherche sur la dorsale médio-océanique. Il serait souhaitable en particulier que les sommes prélevées sur le Fonds soient utilisées pour la participation à des campagnes en mer internationales ou l'utilisation de laboratoires internationaux et pour ajouter une dimension internationale aux travaux de recherche du candidat. L'allocation a été annoncée en janvier 2009 dans une note verbale adressée à tous les membres de l'Autorité ainsi que par des liens hypertextes vers des pages Web, dont les formulaires de candidature électroniques pour les deux bourses disponibles en 2009 affichés sur le site Web de l'Autorité et sur le site Web d'InterRidge à l'adresse suivante : <http://www.interridge.org/node/5675>.

41. En mars 2009, une allocation de 25 000 dollars a été faite à la Rhodes Academy of Oceans Law and Policy pour financer un certain nombre de bourses à l'intention d'étudiants de pays en développement ainsi que pour étendre le programme de formation de l'Académie de façon qu'il couvre des questions liées aux sciences marines. L'Académie de Rhodes a été fondée en 1995 et offre un cours intensif de trois semaines pendant lequel des cours magistraux sont dispensés par des juristes et des praticiens de renom ainsi que par des universitaires du monde entier spécialisés dans le droit international. Il s'agit d'une entreprise commune patronnée conjointement par le Centre for Oceans Law and Policy (Université de Virginie, Charlottesville, États-Unis d'Amérique), l'Institut de droit de la mer et de droit maritime de la mer Égée (Rhodes, Grèce), l'Institut de droit de la mer islandais (Reykjavik), l'Institut Max Planck de droit public et de droit international comparés (Heidelberg, Allemagne), et l'Institut des Pays-Bas pour le droit de la mer (Utrecht, Pays-Bas). Plus de 400 étudiants venant de 96 pays différents ont passé le diplôme de l'Académie depuis sa création.

42. Le Secrétaire général encourage d'autres gouvernements et institutions à participer au réseau de l'Autorité et invite également les membres de l'Autorité, d'autres États, les organisations internationales compétentes, les universités, les institutions scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les sociétés et les personnes privées à contribuer au Fonds.

XI. BIBLIOTHÈQUE, PUBLICATIONS ET SITE WEB

A. Bibliothèque

43. La bibliothèque gère la collection spécialisée d'ouvrages et de documents de référence et de recherche de l'Autorité axés sur le droit de la mer, les affaires maritimes et l'exploitation minière des grands fonds marins. La bibliothèque répond aux besoins des membres de l'Autorité, des missions permanentes et des chercheurs désireux d'obtenir des informations sur le droit de la mer et les affaires maritimes; elle fournit également des services de référence et de recherche indispensables pour aider les fonctionnaires du secrétariat dans leur travail. De plus, la bibliothèque se charge de l'archivage et de la distribution des documents officiels de l'Autorité et prête son concours pour le programme de publications.

44. Les installations de la bibliothèque comprennent une salle de lecture donnant accès à sa collection, uniquement pour consultation, et des terminaux d'ordinateurs pour l'accès au courrier électronique et à Internet. Les possibilités de recherches spécialisées offertes par le fonds de la bibliothèque continuent d'être améliorées grâce à un programme d'acquisitions destiné à compléter et enrichir les vastes collections de documents de référence. Au cours de la période à l'examen, environ 94 ouvrages, ainsi que des CD-ROM et plus de 375 numéros de périodiques ont été acquis. Plusieurs dons ont été reçus d'institutions, de bibliothèques et de particuliers, y compris de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, du Tribunal international du droit de la mer, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

science et la culture, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et du United States Institute of Peace. Des dons ont été reçus du Chef de la Division de géologie marine et des levés géologiques du Brésil, du Kaiser Gonçalves de Souza, de même qu'un généreux don de 25 livres remis par l'Ambassadeur Jürgen Engel au nom de l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne.

45. Pendant la période à l'examen, la bibliothèque a continué de recevoir un nombre croissant de demandes d'exemplaires de publications et de documents de l'Autorité. Elle a aussi continué à répondre à des demandes d'information et à offrir des orientations concernant les sources d'information sur des sujets liés aux activités de l'Autorité, au droit de la mer et à l'exploitation minière des grands fonds marins émanant d'institutions, d'organisations non gouvernementales, d'universités, de ministères et du grand public. Parmi les domaines sur lesquels des demandes ont été reçues, on peut citer : des informations générales sur les activités actuelles et les fonctions de l'Autorité; les conférences sur le droit de la mer; les contrats d'exploration des ressources en hydrocarbure; des informations générales sur les activités sismiques dans les grands fonds marins; les micro-organismes sur les fonds marins et les incidences juridiques de leur utilisation pour la fabrication de produits pharmaceutiques; les ressources génétiques, les biotechnologies et la bioprospection; et les brevets concernant les technologies d'exploitation minière des fonds marins. La plupart des demandes sont reçues sous forme électronique. Les demandes provenaient de particuliers d'un certain nombre de pays et de divers établissements universitaires et institutions de recherche, y compris l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles de la République fédérale d'Allemagne, la Bibliothèque du Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Privatrecht; l'Attorney-General's Department de la Jamaïque; la National Environment and Planning Agency de la Jamaïque; le Ministère des affaires étrangères de la Jamaïque, la Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies; l'Université de technologie; et le Department of Government of the University of the West Indies.

B. Publications

46. Les publications périodiques de l'Autorité comprennent un recueil annuel de décisions et documents de l'Autorité (publié en anglais, espagnol et français) et un manuel contenant des informations détaillées, notamment sur la composition de l'Assemblée et du Conseil, les noms et adresses des représentants permanents et les noms des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. Le recueil annuel de certaines décisions de 2008 a été amélioré grâce à l'adjonction d'un index consolidé des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil parus entre 1994 et 2008.

47. L'Autorité publie également les actes de ses ateliers et divers rapports juridiques et techniques spécialisés. Les publications parues depuis la quatorzième session comprennent les actes de l'atelier international sur les considérations économiques et techniques concernant l'exploitation minière des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et des gisements de sulfures polymétalliques, ainsi qu'un texte consolidé, en anglais et en français, du Statut et du Règlement du personnel de l'Autorité. On prévoit que seront également publiés en 2009 les actes de l'atelier de 2006 sur les encroûtements riches en cobalt et la diversité et la distribution de la faune des monts sous-marins ainsi que les actes de l'atelier de 2003 sur la mise au point d'un modèle géologique des ressources de nodules polymétalliques dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton. Pour la liste complète de toutes les publications actuelles et à venir, voir www.isa.org.jm.

48. En novembre 2008, le secrétariat a publié le premier numéro de l'« ISA Newsletter » destiné à tenir les États membres et les autres acteurs informés des nouvelles initiatives et de l'état d'avancement du programme de travail de l'Autorité. Le bulletin peut être obtenu en s'inscrivant sur

une liste de distribution électronique ou peut être téléchargé sur le site Web de l'Autorité. Jusqu'à présent, plus de 100 personnes se sont inscrites sur la liste de distribution.

C. Site Web

49. Le site Web de l'Autorité contient des informations indispensables sur les activités de l'Autorité, essentiellement en anglais, en espagnol et en français. Le texte de tous les documents et décisions officiels des organes de l'Autorité est accessible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les communiqués de presse sont affichés en anglais et en français. Les actes des ateliers organisés par l'Autorité, les rapports techniques et les publications communes sont également accessibles sous forme électronique téléchargeable.

50. Le site Web donne accès à des bases de données spécialisées, telles que la banque de données centrale (BDC), le Système d'information géographique (SIG), la base de données bibliographique et le catalogue de la bibliothèque. L'interface graphique de la BDC permet désormais, dans une certaine mesure, la production interactive de diverses cartes et d'un Atlas SIG. Toutefois, la BDC sera remaniée en 2009 de façon à mettre plus fortement l'accent sur l'intégration de composants interactifs reposant à la fois sur des interfaces textuelles et graphiques. Au départ, la BDC comportera trois éléments essentiels : la base de données interactive sur les nodules, la base de données interactive sur les sulfures et les encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt ainsi qu'une vidéothèque et une banque d'images.

XII. PROGRAMME DE TRAVAIL DE FOND DE L'AUTORITÉ

51. Le programme de travail de fond de l'Autorité pour la période 2008-2010 a été présenté à l'Assemblée à la treizième session en 2007 (voir ISBA/13/A/2). Le programme de travail, qui a été approuvé par l'Assemblée, reste axé essentiellement sur les travaux scientifiques et techniques nécessaires pour permettre à l'Autorité d'exercer ses fonctions conformément à la Convention et à l'Accord de 1994 et vise en particulier à faire mieux comprendre l'impact environnemental potentiel de l'exploitation minière des grands fonds marins.

52. Les fonctions de l'Autorité sont exposées dans la Convention et dans l'Accord de 1994. En attendant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, l'Autorité doit se concentrer sur les 11 domaines de travail énumérés au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994. Étant donné les ressources limitées dont dispose l'Autorité, la priorité relative à accorder à chacun de ces domaines dépend du rythme auquel évoluera l'intérêt commercial suscité par l'exploitation minière des grands fonds marins. Le programme de travail pour la période 2008-2010 repose sur l'application des alinéas c), d), f), g), h), i) et j) du paragraphe 5 de la section 1 de l'Accord de 1994, en particulier les grands domaines suivants:

- a) Superviser l'exécution des contrats existants d'exploration à la recherche de nodules polymétalliques;
- b) Suivre et étudier les tendances et les évolutions touchant les activités d'exploitation minière des grands fonds marins, y compris la situation du marché mondial des métaux, le cours des métaux, les tendances et les perspectives;
- c) Mettre au point un cadre réglementaire approprié pour l'exploitation future des ressources minérales de la Zone, en particulier des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, notamment des normes de protection et de préservation du milieu marin durant l'exploitation;
- d) Promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone par le biais notamment d'un programme permanent d'ateliers techniques, de la diffusion des

résultats des recherches et de la collaboration avec les contractants et la communauté scientifique internationale;

- e) Collecter des informations et créer et développer des bases de données scientifiques et techniques en vue de mieux comprendre l'environnement des grands fonds marins;
- f) Évaluer en continu les données disponibles concernant la prospection et l'exploration à la recherche de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton.

53. Les progrès réalisés et les faits nouveaux intervenus dans chaque domaine du programme de travail sont décrits aux paragraphes 54 à 93 ci-dessous.

A. État des contrats d'exploration

54. Il y a aujourd'hui huit contractants titulaires de contrats d'exploration concernant les nodules polymétalliques dans la Zone. Ce sont Yuzhmorgeologiya (Fédération de Russie), Interoceanmetal Joint Organization (IOM) (Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque, et Slovaquie), le Gouvernement de la République de Corée, China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA) (Chine), Deep Ocean Resources Development Company (DORD) (Japon), l'IFREMER (France), le Gouvernement de l'Inde et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (Allemagne). Les six premiers contrats ont été signés en 2001; le contrat avec le Gouvernement indien a été signé en 2002 et le contrat avec l'Institut fédéral en 2006.

1. Rapports annuels et examen périodique de l'application des plans de travail pour l'exploration

55. Conformément aux clauses du contrat, chaque contractant a l'obligation de présenter un rapport d'activité annuel au plus tard le 31 mars. La disposition exigeant la présentation des rapports a pour but de mettre en place un mécanisme permettant au Secrétaire général et à la Commission juridique et technique de se tenir dûment informés des activités des contractants de manière à pouvoir exercer leurs fonctions conformément à la Convention, en particulier celles qui ont trait à la protection du milieu marin contre les effets nuisibles des activités dans la Zone. Afin de faciliter l'établissement des rapports, la Commission a recommandé en 2002 un format et un schéma pour les rapports annuels (voir ISBA/8/LTC/2, annexe), y compris une liste standardisée de questions à traiter (généralités, travaux d'exploration, essais d'exploitation minière et technologie minière, formation, surveillance et évaluation de l'environnement, états financiers, ajustements proposés concernant le programme de travail, conclusions et recommandations), qui reposent sur les clauses types figurant à l'annexe 4 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (voir ISBA/6/A/18, annexe). Des indications supplémentaires destinées à aider les contractants à établir leurs rapports annuels figurent dans la recommandation à l'intention des contractants concernant l'évaluation des impacts environnementaux possibles de l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, recommandation distribuée en 2001 par la Commission, conformément à l'article 38.

56. Bien que le contenu des rapports annuels soit confidentiel, les constatations et recommandations de la Commission sur les rapports annuels sont présentées dans un rapport au Secrétaire général, y compris, si nécessaire, les demandes d'éclaircissements ou d'informations complémentaires. Le Secrétaire général transmet ces demandes aux contractants par lettre. Des observations d'ordre général concernant l'évaluation des rapports annuels des contractants peuvent aussi figurer dans le rapport sur les travaux de la Commission que le Président de la Commission présente au Conseil.

57. En outre, le Règlement prévoit un examen périodique de la mise en œuvre des plans de travail relatifs à l'exploration, examen qui doit avoir lieu tous les cinq ans. À cette fin, des consultations doivent se tenir entre les contractants et le Secrétaire général. En vue de l'examen, le contractant communique des renseignements sur son programme de travail pour les cinq années à venir, en apportant, s'il y a lieu, des modifications à son programme d'activités précédent. Le Secrétaire général peut demander au contractant de soumettre les données et renseignements supplémentaires qui peuvent être nécessaires pour cet examen et il doit en outre rendre compte de l'examen à la Commission et au Conseil.

58. Pour tous les contractants, à l'exception de l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles, le premier examen périodique a eu lieu en 2006 ou en 2007. Un rapport sur l'examen périodique a été présenté à la Commission juridique et technique par le Secrétaire général à la treizième session. Un rapport analogue a également été présenté au Conseil (voir ISBA/13/C/4). Le contenu de ces rapports est récapitulé dans le rapport du Secrétaire général à la quatorzième session (voir ISBA/14/A/2, par. 54 à 60). Par la suite, le Secrétaire général a écrit à tous les contractants concernés afin d'accepter officiellement leur programme d'activité proposé pour la deuxième période de cinq ans et de proposer une révision du contrat au moyen d'un échange de lettres qui tienne compte du nouveau programme d'activité. Au 10 mars 2009, les révisions proposées avaient été acceptées par tous les contractants concernés : la DORD (réception le 16 août 2007), le Gouvernement indien (réception le 3 décembre 2007), la COMRA (réception le 8 septembre 2007), l'IOM (réception le 18 octobre 2007), l'IFREMER (réception le 11 mars 2008), Yuzhmorgeologiya (réception le 5 juin 2008) et le Gouvernement de la République de Corée (réception le 22 octobre 2008).

59. À la première séance de la quatorzième session, la Commission juridique et technique a procédé à une évaluation des rapports annuels présentés par les huit contractants. Outre son évaluation de chacun des rapports annuels, la Commission a fait plusieurs observations de caractère général. En particulier, elle a de nouveau souligné la nécessité de ventiler comme il convient les dépenses communiquées et de n'inclure que les dépenses effectives et directes d'exploration comme le veut l'article 10.2 c) de l'annexe 4 du Règlement. Lorsque seul le montant global des dépenses était communiqué, sans aucune ventilation, il était impossible à la Commission de savoir si les dépenses coïncidaient avec les travaux d'exploration effectivement réalisés. Notant qu'il s'agissait là d'un problème récurrent, la Commission a prié le secrétariat d'établir, pour la session suivante, un rapport et une analyse plus détaillés des prévisions de dépenses et des dépenses effectives communiquées par les contractants à ce jour. La Commission a également noté avec préoccupation l'absence persistante de communications de données brutes par les contractants malgré les demandes répétées de la Commission et du Secrétaire général. En ce qui concerne la classification par type de nodules, la Commission a relevé que les classifications utilisées par les divers contractants n'étaient pas uniformes et a suggéré que ceux-ci collaborent en vue de les normaliser.

2. Programme de formation de l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles de la République fédérale d'Allemagne

60. Aux termes de son contrat avec l'Autorité, signé en juillet 2006, et conformément aux clauses standard énoncées dans le Règlement, l'Institut fédéral était tenu de proposer un programme de formation dans le cadre de son programme de travail. Conformément au programme de travail initial, deux stagiaires devaient bénéficier d'un stage à bord d'un navire de recherche en septembre 2006. Néanmoins, le contrat ayant été signé avec retard, il n'y a pas eu suffisamment de temps pour procéder au processus de sélection assez tôt pour tenir ce calendrier. En janvier 2008, l'Institut a présenté une proposition de formation révisée prévoyant la participation de quatre stagiaires à une campagne dans la zone sous contrat, du 14 octobre au 25 novembre 2008, au cours de laquelle il serait procédé à des levés bathymétriques pour l'exploration des nodules polymétalliques et le

prélèvement d'échantillons de nodules. Le stage serait complété par un programme de formation de quatre semaines après la campagne en mer pour l'analyse des résultats de la campagne à l'Institut à Hanovre.

61. Sous couvert d'une note verbale datée du 21 janvier 2008, le secrétariat a distribué la proposition de formation à tous les membres de l'Autorité qui ont été invités à soumettre chacun la candidature de deux personnes au maximum pour les quatre stages au plus tard le 30 avril 2008 et informés que les candidatures reçues après cette date ne seraient pas examinées.

62. Quarante-deux candidatures ont été présentées par 18 membres de l'Autorité. Les noms et curriculum vitae de tous les candidats ont été soumis à la Commission juridique et technique à la quatorzième session. Après avoir examiné en détail les demandes de candidature, la Commission a choisi huit personnes (quatre candidats et quatre suppléants). Les candidats retenus étaient : Heliarivonjy Rakotondramano (Madagascar), Hla Myo Tun (Myanmar), Yaya Djire (Mali) et Suzan Mohamed El-Gharapawy (Égypte). Malheureusement, M. Tun n'a pas pu prendre la place qui lui était offerte et une suppléante, Neshia Nurse (Barbade) a été choisie à sa place. Un rapport sur le programme de formation sera présenté à la Commission juridique et technique à la quinzième session.

B. Étude des tendances et de l'évolution des activités d'exploitation minière des grands fonds marins

63. Le rapport annuel du Secrétaire général à la quatorzième session laissait entendre que les perspectives de mise en valeur commerciale des minéraux sous-marins étaient encourageantes. Il y était en particulier noté que la tendance des cours du cobalt, du cuivre, du nickel et du manganèse, c'est-à-dire des principaux métaux qui proviendraient de l'exploitation minière des fonds marins, restaient sur une tendance fortement haussière, en grande partie du fait de l'emballement de la demande due à la rapidité de l'industrialisation (voir ISBA/14/A/2, par. 96 à 101). Une conclusion analogue a été dégagée par les experts de l'atelier international de l'Autorité tenu en février 2008 qui ont construit un modèle de coûts préliminaire pour une entreprise d'extraction et de traitement des nodules polymétalliques des grands fonds marins et élaboré des scénarios en vue de l'exploitation commerciale de systèmes de première génération conçus pour l'extraction de nodules polymétalliques. Par ailleurs, lors d'un exposé informel présenté au Conseil par des experts à la quatorzième session de l'Autorité, notamment par Phillip Crowson, l'ancien économiste en chef de la société Rio Tinto, sur la situation du marché des minéraux et métaux des fonds marins, il a été noté que la demande internationale était en augmentation et qu'il faudrait de nouvelles capacités d'extraction non seulement pour répondre à cette demande mais aussi pour compenser l'épuisement des mines déjà exploitées. Dans l'ensemble, les nouveaux besoins annuels ont été estimés, en tonnage brut, à 70 000 à 90 000 tonnes pour le nickel, 0,8 million de tonnes pour le cuivre, 5 000 tonnes pour le cobalt et 1,5 à 2 millions de tonnes pour le minerai de manganèse. Ils augmenteraient à mesure que la demande s'amplifierait et l'exploitation minière du sous-sol marin serait appelée à compléter celle des ressources minières terrestres pour répondre à la demande mondiale.

64. Un an plus tard, à la surprise générale, l'ampleur de la récession mondiale actuelle a manifestement eu des retentissements profonds et graves sur les marchés des métaux et, partant, sur les perspectives d'exploitation minière du sous-sol marin, ainsi que sur l'avenir de la mise en valeur des mines terrestres. L'effondrement de la demande de métaux, en particulier dans les pays nouvellement industrialisés tels que la Chine et l'Inde, a fait chuter les prix. Ainsi, le cours du cuivre à la Bourse des métaux de Londres est passé de 8 400 à 3 480 dollars la tonne de mars 2008 à mars 2009, reculant ainsi de 58 %. Pendant la même période, le cours du nickel, qui avait atteint le montant record de 32 155 dollars, est tombé à 9 760 dollars la tonne. Quant à l'indice des métaux, il a reculé dans le même temps de 4 248 dollars à 1 727 dollars, enregistrant ainsi une diminution de

59%. On s'attend désormais à un ralentissement marqué et prolongé de l'activité de l'industrie minière². Selon les prévisions de l'Institut Fraser, un organisme de recherche indépendant dont le siège se trouve à Vancouver (Canada), les activités de prospection marqueront un net recul et au moins 30% des sociétés de prospection fermeront leurs portes pendant la récession en cours (<http://www.fraserinstitute.org>). En attendant, plusieurs grandes compagnies minières internationales, dont Anglo American, Rio Tinto et BHP Billiton, ont récemment annoncé d'importantes compressions d'effectifs et le report de la réalisation de nouveaux projets.

65. Alors que la société Nautilus Minerals avait indiqué en 2008 qu'elle espérait que la production commerciale de son site Solwara 1 situé dans les eaux territoriales de la Papouasie-Nouvelle-Guinée démarrerait d'ici à 2010, elle a annoncé en décembre 2008 que, compte tenu du rythme de la vitesse et de la gravité inégalées de la récession économique mondiale ainsi que des incertitudes qui pèsent sur le marché financier et sur celui des produits de base, elle avait décidé de reporter ou d'annuler les contrats conclus pour la construction des installations de ce site et de réduire ses effectifs d'environ 30%. La société Nautilus Minerals a toutefois déclaré qu'elle demeurait déterminée à atteindre son objectif, à savoir lancer la première opération de récupération de dépôts de sulfures massifs sur les fonds marins et qu'elle poursuivrait ses démarches en vue de faire approuver ses demandes de licence d'exploitation et de permis environnemental par les pouvoirs publics. Elle compte en outre poursuivre son programme de prospection pour recenser davantage de ressources. Elle a d'ailleurs fait savoir en février 2009 qu'elle avait dénombré et analysé au total 10 nouveaux systèmes de sulfures massifs des fonds marins dans les eaux sous juridiction tongane (source www.nautilusminerals.com). Une autre entreprise d'exploration, Bluewater Metals Pty. Ltd., une société australienne privée relevant du droit de la Nouvelle-Galles du Sud, a annoncé en février 2009 qu'elle envisageait d'explorer des gisements de sulfures massifs des fonds marins à teneur métallique élevée dans les eaux sous juridiction tongane. D'après Matangi Tonga, un service d'information en ligne, cette entreprise a obtenu une licence de prospection en 2008 et entamé des travaux de recherche dont notamment un bilan et une réévaluation complets des travaux de recherche antérieurs publiés dans plus de 300 documents et rapports. Elle compte désormais étudier en détail un certain nombre de zones précises et dresser à cet effet la carte des zones ciblées et réaliser un levé au moyen d'un sonar multifaisceaux à haute définition et d'un sonar haute résolution à balayage latéral embarqués, de deux véhicules télécommandés et d'un appareil de forage submersible.

66. Cependant, le secteur de l'exploitation du pétrole et du gaz en mer ne semble pas partager les perspectives pessimistes du secteur minier. D'après les prévisions du célèbre analyste Douglas-Westwood, le secteur de l'exploitation du pétrole et du gaz des grands fonds marins poursuivra la croissance marquée qu'il connaît depuis peu, avec une progression particulièrement forte en Amérique latine et en Asie, et dépensera quelque 162 milliards de dollars entre 2009 et 2013³. Ceci tient au fait que la grande majorité des gisements des grands fonds marins sont entre les mains de grosses compagnies pétrolières, lesquelles sont moins tributaires de financements externes que les petites et peuvent donc envisager la demande et les cours du pétrole dans une perspective à long terme. La production mondiale extraite des grands fonds marins devrait passer de 6 millions de barils d'équivalent pétrole par jour en 2007 à 11 millions de barils en 2011. Les principaux facteurs qui devraient déterminer les dépenses au cours des cinq prochaines années tiennent notamment compte de l'ouverture de réserves plus éloignées de la côte ainsi que du forage et de l'achèvement de puits de développement sous-marins, qui représentent au total près de 70 % de l'ensemble des dépenses. Il est évident qu'une partie importante des fonds de recherche et développement est consacrée à des

² Sommet mondial sur l'industrie minière et l'acier (Reuters), tenu du 9 au 11 mars 2009, <http://www.reuters.com/summit/GlobalMiningandSteel09?PID=500>.

³ Douglas-Westwood, *The World Deepwater Market 2009-2013*, (février 2009), disponible sur le site : <http://www.dw-1.com>.

techniques de production à des profondeurs supérieures. Ainsi, dans son plan stratégique pour la période allant de 2009 à 2013, Petrobras annonçait en janvier 2009 que l'augmentation du montant de ses investissements dans l'exploration et la production pourrait atteindre 71 % et qu'il comptait allouer 28 milliards de dollars à l'évaluation, à la mise en valeur et à la production de gisements présalifères découverts dans les bassins de Santos et d'Espírito Santos⁴. En Europe occidentale, il a récemment été annoncé que la compagnie norvégienne StatoilHydro avait découvert un important gisement de gaz dans une zone d'intérêt baptisée Astérix, située à 1 360 mètres sous la surface, à 345 kilomètres à l'ouest de Sandnessjøen, dans la mer de Norvège. D'après les estimations préliminaires, ce gisement contiendrait quelque 16 milliards de mètres cubes de gaz effectivement exploitable (100 millions de barils équivalent pétrole)⁵.

67. En outre, de récents travaux de recherche scientifique, en particulier sur les systèmes hydrothermiques sous-marins, ont contribué à élargir le champ des connaissances actuelles à propos des possibilités qu'offrent les océans de la planète pour produire des minéraux d'origine hydrothermique et à en améliorer la précision. Ainsi, deux importants champs hydrothermaux ont récemment été découverts et analysés par des chercheurs russes dans la grande fosse orientale de la dorsale médio-atlantique. Le champ hydrothermal d'Achadzé, situé sur la pente ouest de la grande fosse orientale de la dorsale médio-atlantique et composé de trois sites hydrothermaux actifs étroitement liés, est le plus profond actuellement connu dans les océans (4 200 mètres). En revanche, le champ de Krasnov est un site hydrothermal inactif. Initialement découvert en 2004, il s'agirait du gisement hydrothermal le plus ancien et aussi le plus important de la dorsale médio-atlantique puisqu'il abriterait 17,4 millions de tonnes de sulfures⁶. À la dépression Est-Blanco (un site situé dans l'océan Pacifique oriental entre les dorsales de Juan de Fuca et de Gorda), de récentes recherches scientifiques réalisées au moyen d'un véhicule télécommandé ont permis d'améliorer d'un ordre de grandeur la cartographie de ce site hydrothermal connu (de 100 à 1 000 mètres) et de recueillir de nouvelles informations importantes concernant la minéralisation des gisements de sulfures⁷.

C. Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone

68. Comme indiqué aux paragraphes 9 et 10 plus haut, le Conseil poursuivra ses travaux sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone à la quinzième session. Afin de faciliter les débats, le secrétariat a établi une version révisée du projet de règlement, harmonisé dans toutes les langues officielles, qui tient compte de toutes les révisions approuvées à ce jour aux douzième, treizième et quatorzième sessions (ISBA/15/C/WP.1 et Corr.1). Le secrétariat a également établi un document sur les questions en suspens, notamment les révisions proposées aux dispositions pertinentes du projet de règlement, qui devrait compléter les informations techniques déjà communiquées au Conseil (ISBA/15/C/WP.2). Ce document présente également une rétrospective de la situation et un bilan des progrès réalisés à ce jour et fournit les références de documents pertinents. Il appelle par ailleurs l'attention du Conseil sur le paragraphe 33 de la résolution 63/111 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a encouragé l'Autorité à mettre la dernière main à la réglementation dans les meilleurs délais.

⁴ <http://www.oilvoice.com>.

⁵ Ibid., 16 mars 2009.

⁶ Cherkashov *et al.*, « Two new hydrothermal fields at the Mid-Atlantic Ridge », *Marine Georesources and Geotechnology*, vol. 26, n° 4 (décembre 2008).

⁷ Hein *et al.*, « Metalliferous sediment and a silica-hematite deposit within the Blanco Fracture Zone, Northeast Pacific », *Marine Georesources and Geotechnology*, vol. 26, n° 4 (décembre 2008).

69. En ce qui concerne le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, on se souviendra que la Commission juridique et technique a entamé l'examen du projet de règlement à la treizième session (en 2007) pour donner suite à une demande que le Conseil avait formulée en 2006, tandis que la Commission avait déjà présenté (en 2004) un projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration qui portait à la fois sur les encroûtements cobaltifères et sur les sulfures polymétalliques. À la douzième session en 2006, le Conseil avait décidé que deux projets de règlement distincts seraient établis, l'un pour les sulfures polymétalliques et l'autre pour les encroûtements cobaltifères, et que ce dernier serait renvoyé à la Commission pour qu'elle l'examine plus en détail à la lumière des débats que le Conseil y avaient consacrés en 2005 et 2006 ainsi que des informations techniques nouvelles ou actualisées qui lui auraient été communiquées.

70. La Commission a poursuivi ses travaux sur le projet de règlement aux treizième et quatorzième sessions. Après avoir examiné toutes les informations qui lui avaient été communiquées, notamment les documents supplémentaires établis par le secrétariat, ainsi que le document établi par le Conseil sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/14/C/4), la Commission a décidé que, compte tenu de l'état actuel des connaissances et du fait qu'elle devait achever ses travaux sur le projet de règlement en temps voulu, il était opportun d'arrêter définitivement une recommandation à l'intention du Conseil. Cette recommandation tendrait à ce que soit adopté un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des croûtes cobaltifères fondé sur le projet de règlement publié sous la cote ISBA/13/LTC/WP.1, mais comportant certaines des modifications proposées, qui sont exposées en détail dans le rapport analytique que le Président de la Commission a présenté au Conseil à la quatorzième session (ISBA/14/C/8).

71. À l'issue de la séance qu'elle a tenue pendant la quatorzième session, la Commission a prié le secrétariat d'établir une version révisée du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des croûtes cobaltifères qui tienne compte de ses recommandations et soit harmonisé avec les modifications apportées au projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques que le Conseil a adopté en 2007 et 2008. Ce document a été publié sous la cote ISBA/15/LTC/CRP.1. La Commission a indiqué qu'elle comptait examiner le texte révisé pour adoption officielle et présentation au Conseil à la quinzième session, compte tenu des obligations découlant des articles 162 2) o) ii) de la Convention ainsi que de la section 1, paragraphe 15 a) de l'annexe à l'Accord de 1994 stipulant que les règles, règlements et procédures devaient être arrêtés dans les trois ans suivant la présentation d'une demande par un membre de l'Autorité.

D. Promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone

72. Aux termes de l'article 143 de la Convention, l'Autorité est chargée de promouvoir et d'encourager la recherche scientifique dans la Zone et d'en coordonner et diffuser les résultats lorsqu'ils sont disponibles. Aux termes de l'article 145, il lui incombe également de prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone. Pour commencer rapidement et concrètement à exercer les responsabilités que la Convention lui confère et s'acquitter des diverses missions dont la charge le paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe à l'Accord de 1994, en particulier ses alinéas f) à j), l'Autorité a organisé une série d'ateliers, de séminaires et de réunions d'experts.

73. Un élément capital pour l'Autorité tient au fait que, malgré les nombreux travaux de recherche fondamentale et appliquée menés à bien ou en cours, il est généralement admis que l'état actuel des connaissances et de la compréhension de l'écologie des grands fonds marins ne permet pas encore d'évaluer de manière fiable les risques d'une exploitation commerciale à grande échelle des ressources qui s'y trouvent, ce qui n'est pas le cas pour l'exploration. Pour pouvoir gérer à

l'avenir les effets de l'exploitation des ressources minérales de la Zone et éviter ainsi de graves détériorations du milieu marin, il est essentiel que l'Autorité connaisse mieux l'état et la vulnérabilité de celui-ci dans les régions où se trouvent ces ressources. Elle devra notamment connaître les conditions de référence de ces zones, leur variabilité naturelle et l'incidence de l'exploration et de l'extraction.

74. Lors de ses ateliers techniques, l'Autorité a avant tout cherché à mieux connaître les ressources minérales de la zone internationale des fonds marins et le milieu où elles se trouvent pour pouvoir mieux gérer les effets de l'exploration et de l'exploitation sur l'environnement. À chaque fois, on n'a eu de cesse de souligner que les chercheurs devaient coopérer et coordonner leurs activités, de sorte que, dans le cadre de la promotion de la recherche scientifique marine, l'Autorité s'est aussi efforcée de stimuler la collaboration internationale par des projets contribuant à gérer les effets de l'exploitation minière des grands fonds marins et d'autres activités de cet ordre. Les résultats de ces ateliers ont également été communiqués à la Commission juridique et technique afin de l'aider dans son travail.

1. Ateliers techniques

75. Les ateliers techniques organisés par l'Autorité ont pour but de recueillir les opinions d'éminents experts sur la protection du milieu marin et d'autres problèmes spécifiques à l'ordre du jour, ainsi que les derniers résultats de la recherche scientifique marine sur la question à l'examen. Pour que les résultats soient diffusés aussi largement que possible, les travaux des ateliers organisés par l'Autorité sont publiés sous forme de livre et sur le site Internet de l'Autorité. Ils sont de plus en plus considérés par la communauté internationale des scientifiques et des chercheurs comme des contributions faisant autorité et comme un apport précieux à la littérature scientifique spécialisée sur l'exploitation minière des grands fonds marins.

76. L'atelier le plus récent s'est tenu en février 2008 à Chennai (Inde), au National Institute for Ocean Technology. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la quatorzième session, cet atelier avait pour objet d'élaborer un modèle préliminaire de coûts pour une entreprise d'extraction et de traitement des nodules polymétalliques des grands fonds marins. Dans le cadre du programme de travail pour la période 2008-2010, il est proposé d'organiser deux autres ateliers internationaux en 2009 et 2010. Le premier, prévu en 2009, aura pour objectif d'examiner le modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton (voir par. 91 à 93 ci-après). Le second, qui se tiendra en 2010, aura pour objectif de déterminer les modalités de la coopération scientifique pour la recherche sur les dépôts d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone afin de s'attaquer au problème de la normalisation des données environnementales requises pour l'exploitation minière.

77. Cinq des ateliers internationaux organisés par l'Autorité ont porté sur des questions liées à la gestion des éventuelles incidences de l'extraction minière sur le milieu marin. Ces ateliers sur la recherche scientifique concertée ont débouché sur la formulation de recommandations spécifiques, concernant notamment :

- a) Des études collectives sur la variabilité naturelle de l'écosystème des grands fonds marins, dont des études de variabilité interdisciplinaires des secteurs faisant l'objet d'un contrat, ainsi que l'harmonisation et la normalisation des méthodes de recherche et développement;
- b) Des travaux collectifs de recherche biologique sur la répartition latitudinale et longitudinale des espèces benthiques, l'ampleur et les échelles spatiales des flux génétiques, ainsi que les caractéristiques naturelles et l'ampleur de la variabilité spatio-temporelle de la communauté des espèces benthiques;

- c) La coordination taxonomique réalisée avec l'appui de spécialistes reconnus qui aident à identifier correctement la faune vivante dans les grands fonds marins afin de déterminer les aires de distribution géographique des espèces et, partant, les probabilités que celles-ci disparaissent à la suite d'une opération d'extraction minière;
- d) La constitution par l'Autorité de bases de données qui permettent aux contractants de se tenir informés des données et informations sur le milieu recueillies par d'autres contractants et chercheurs et qui facilitent les travaux de la Commission juridique et technique ainsi que des autres organes de l'Autorité.

78. L'Autorité a pris des mesures pour donner progressivement suite à ces recommandations dans le cadre de son programme de travail de fond (voir par. 82 à 93 ci-après). Il ne fait toutefois aucun doute que les contractants, les organismes de recherche marine et l'Autorité devront collaborer bien plus activement pour que la communauté internationale puisse se prononcer en connaissance de cause sur des questions telles que la gestion des répercussions des activités ou la création de secteurs marins protégés dans la Zone.

2. Séminaires régionaux

79. Lors de l'examen du rapport du Secrétaire général à la quatorzième session, de nombreux membres de l'Autorité se sont dits favorables au nouveau programme de séminaires régionaux de sensibilisation aux minéraux marins et à d'autres questions en rapport avec les travaux de l'Autorité. Le but de ces séminaires est d'informer des travaux de l'Autorité les responsables gouvernementaux ainsi que les décideurs et les scientifiques qui s'occupent de recherche marine dans des institutions nationales et régionales, et d'encourager les scientifiques d'institutions de pays en développement à participer aux travaux de recherche scientifique marine que des organismes de recherche internationaux entreprennent dans la Zone.

80. Le premier de ces séminaires s'est tenu en mars 2007, à Manado (Indonésie). Un deuxième séminaire coparrainé par Petrobras a été organisé à Rio de Janeiro (Brésil), du 26 au 28 novembre 2008, en collaboration avec les Ministères brésiliens des mines et de l'énergie, des affaires étrangères et de la défense et avec la Division d'écologie marine de la Commission géologique du Brésil. Ce dernier a rassemblé 115 participants du Brésil et d'autres pays de l'océan Atlantique sud et équatorial. Il a également été diffusé en direct sur l'Internet avec des séquences de questions et réponses. L'un des thèmes importants évoqués à cette occasion a concerné les perspectives de coopération internationale et régionale dans le cadre de la recherche scientifique sur les fonds marins de l'océan Atlantique Sud et équatorial.

81. Le troisième séminaire devrait être organisé à Abuja, du 24 au 26 mars 2009, en réponse à l'aimable invitation du Gouvernement du Nigéria. Les membres de l'Autorité seront informés des résultats de ce séminaire à la quinzième session.

3. Coopération internationale en matière de recherche scientifique marine

82. Une des recommandations essentielles que l'Autorité a formulées lors du premier atelier international (tenu à Sanya (Chine) en 1998) visait à ce que l'Autorité collabore avec la communauté scientifique internationale et les contractants afin de recenser les thèmes fondamentaux se prêtant à une collaboration internationale. En stimulant la coopération et en facilitant la réalisation d'économies, la conduite d'études communes serait rentable pour toutes les parties concernées. Un atelier a donc été expressément organisé en 2002 afin de déterminer les perspectives de collaboration internationale en matière de recherche scientifique marine. Ce séminaire a conduit à l'élaboration du projet Kaplan (dont les résultats ont été décrits en détail dans le rapport du Secrétaire général à la quatorzième session) et suscité des initiatives visant à définir d'autres

domaines se prêtant à la collaboration internationale. Il a ainsi été décidé de poursuivre la collaboration avec le Recensement de la vie marine (voir plus loin). Toutefois, compte tenu des données d'expérience recueillies lors de projets communs antérieurs, divers autres domaines pouvant se prêter à une collaboration ont été définis ou sont en passe de l'être, notamment dans le cadre du programme sur la biogéographie des écosystèmes chimiosynthétiques en eau profonde du réseau pour le Recensement de la vie marine, qui vise à dresser des listes pertinentes d'espèces pour la faune associée aux dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone.

83. Le Recensement de la vie marine est un réseau mondial qui rassemble des chercheurs de plus de 80 nations participant à une initiative scientifique étalée sur 10 ans destinée à évaluer et expliquer la diversité, la répartition et l'abondance de la vie dans les océans. Ses travaux sont répartis en une série de programmes qui examinent chacun un type spécifique d'environnement. L'Autorité a activement pris part à trois de ces programmes qui sont directement en rapport avec ses travaux, à savoir :

- a) Le recensement de la diversité de la vie marine abyssale (CeDAMar), qui étudie la biodiversité de la plaine abyssale (où l'on trouve des sulfures polymétalliques);
- b) La biogéographie des écosystèmes chimiosynthétiques en eau profonde (ChEss), qui étudie la diversité, la répartition et l'abondance de la faune par rapport aux écosystèmes chimiosynthétiques tels que les événements hydrothermaux (où l'on trouve des sulfures polymétalliques);
- c) L'inventaire mondial de la vie marine sur les monts sous-marins (CenSeam), qui étudie la biodiversité des monts marins (où l'on trouve des encroûtements cobaltifères).

84. Lors de l'atelier que l'Autorité a tenu en 2006 sur les encroûtements cobaltifères ainsi que sur la diversité et la répartition de la faune des monts sous-marins, les participants ont estimé que l'océan Pacifique Centre-Ouest était l'une des grandes régions océaniques où il existe de vastes monts sous-marins comportant des encroûtements cobaltifères suffisamment épais pour présenter un intérêt commercial. Le secteur identifié comme présentant le plus grand intérêt, où seul un très petit nombre de monts sous-marins ont été échantillonnés, s'étend de l'ouest des îles Hawaï jusqu'à la Fosse des Mariannes dans une bande située entre environ 8° N et 24° N. D'aucuns ont estimé que l'Autorité et CenSeam pourraient convenir de formules de collaboration pour parvenir à une meilleure connaissance de la biodiversité des monts sous-marins dans cette zone. Après de premiers échanges de vues en 2006 et 2007, l'Autorité a conclu un accord de coopération avec CenSeam en 2008. Dans le cadre de cet accord, CenSeam communiquera à l'Autorité des données sur la biodiversité des monts sous-marins dans l'océan Pacifique occidental, y compris des listes des espèces associées aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et des espèces associées aux monts sous-marins en général. Les données communiquées comprendront notamment une liste des espèces présentes dans les emplacements avec et sans encroûtements, une image représentative de chaque espèce recensée, un renvoi à la description taxonomique originale, des données complètes sur l'échantillon (latitude et longitude, dénomination du mont sous-marin, profondeur et autres renseignements pertinents) et des recommandations à prendre en compte pour la formulation des directives environnementales à l'intention des futurs contractants sur la conduite d'une exploitation minière.

85. Le premier rapport d'activité à propos de cette collaboration a été reçu en novembre 2008. Il dressait une liste des espèces identifiées dans les sites avec et sans encroûtements cobaltifères et présentait une analyse rudimentaire de la variation biogéographique constatée dans le périmètre d'un même mont marin et d'un mont à l'autre. Le rapport final sur cette collaboration devrait être communiqué en 2009, dresser la liste complète des organismes qui auront été identifiés dans les sites avec et sans encroûtements et en fournir éventuellement des images. Il recensera également les points qui n'ont pas encore été éclaircis et présentera des suggestions concernant la meilleure

façon de rassembler davantage de connaissances sur les communautés associées à des encroûtements cobaltifères ainsi que sur leur vulnérabilité face aux activités commerciales liées à ces minéraux.

86. Comme indiqué au paragraphe 76 ci-dessus, l'Autorité compte organiser un atelier international en 2010 pour faire le point des résultats obtenus dans le cadre de ce projet et cerner et promouvoir les perspectives futures de collaboration. Ces résultats devraient faciliter les efforts déployés par l'Autorité pour constituer des bases de données pertinentes et permettre aux futurs titulaires de contrats avec l'Autorité pour l'exploration de ferromanganèse riche en cobalt de disposer de données environnementales de référence dans les secteurs couverts par leurs contrats.

87. L'intérêt que la collaboration internationale en matière de recherche scientifique présente pour l'Autorité est clairement mis en évidence par les résultats du projet Kaplan. À l'issue des recherches sur les niveaux de biodiversité, l'aire de répartition des espèces et les flux de gènes dans la zone nodulaire du Pacifique qui ont été effectuées au cours de ce projet, une proposition a été élaborée pour désigner certains secteurs de la zone nodulaire afin de conserver des habitats représentatifs et de préserver la biodiversité. Cette proposition a été examinée par la Commission juridique et technique à sa réunion à la quatorzième session. Celle-ci a ensuite décidé de charger un sous-groupe composé de spécialistes de l'environnement et du droit de poursuivre l'examen de la question avec l'assistance du secrétariat et de mettre au point une proposition détaillée qui lui serait soumise à sa quinzième session. La collaboration internationale en matière de recherche scientifique pourrait ainsi permettre à la Commission de s'acquitter de la fonction qui lui incombe en vertu de l'article 165 de la Convention la chargeant d'évaluer les incidences sur le milieu des activités entreprises dans la Zone et de formuler des recommandations adéquates au Conseil en se fondant sur la recherche et sur des principes scientifiques solides.

E. Collecte de renseignements et constitution de bases de données scientifiques et techniques sans équivalent

88. D'une façon générale, les données recueillies sur les ressources potentielles et autres caractéristiques des fonds marins demeurent très insatisfaisantes. On pense toutefois que la centralisation des informations disponibles permettrait d'améliorer sensiblement cette situation. Depuis l'établissement du dernier rapport annuel, la base de données géographiques du secrétariat sur les fonds marins et ses ressources s'est considérablement améliorée. Les séries de données existantes ont été actualisées et d'autres types de renseignements géographiques ont été recueillis, analysés et intégrés à la base de données géospatiales. Les nouvelles bases de données constituées regroupent :

- a) Des données biologiques concernant les différents types de dépôts minéraux;
- b) Des données relatives aux ressources, notamment aux systèmes pétroliers et aux champs de pétrole et de gaz en mer;
- c) Des données mondiales sur les frontières maritimes et les accords sur la délimitation des zones maritimes;
- d) Des informations bathymétriques à l'échelle locale;
- e) Des données sédimentaires et des informations sur d'autres caractéristiques des fonds marins.

89. Un atlas numérique (l'Atlas SIG) a été mis au point pour rassembler des informations géographiques sur la Zone et les régions susceptibles de présenter un intérêt dans la zone externe du plateau continental. Cet atlas regroupe des cartes thématiques, des affiches didactiques et d'autres documents d'information de référence sur des questions spécifiques liées à la gestion des ressources.

Il est intégré à une interface Web interactive spécialement mise au point à cet effet. Il s'agit du système d'information géographique international le plus complet sur les grands fonds marins et leurs ressources. Cet outil en ligne a été conçu pour diffuser les données disponibles sur les ressources éventuelles ainsi que d'autres données physiques, politiques et environnementales. Il permet d'afficher les différentes caractéristiques des fonds marins dans divers contextes de façon interactive et d'en faire une analyse visuelle à différentes échelles. Des informations spatiales pertinentes y sont constamment ajoutées, l'objectif étant de mettre plus tard au point un système d'information géographique global accessible au public.

90. Comme la plupart des données réunies par le secrétariat sont de nature spatiale, la base de données centrale et le système d'information géographique ont été intégrés, de façon à permettre une meilleure appréhension des relations spatiales. Une interface graphique commune a également été élaborée pour tous les systèmes d'information du secrétariat. Grâce à ce système intégré de gestion de l'information et des connaissances, il sera ainsi possible de faire des recherches dans des données sur les échantillons de minéraux, l'atlas numérique des fonds marins – notamment au moyen de son interface interactive sur le Web –, la base de données bibliographiques, le catalogue de la bibliothèque et la base de données sur les brevets, ainsi que dans des données de référence scientifiques, économiques et juridiques. L'année prochaine, le secrétariat continuera de s'employer à collaborer avec des organismes nationaux et d'autres institutions de recherche pour être mieux à même d'appuyer les décisions des organes de l'Autorité en facilitant leur accès à l'information géographique.

F. Évaluation continue des données disponibles sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton

91. Au cours de la période considérée, l'Autorité a poursuivi ses travaux en vue de la mise au point d'un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques de la zone de Clarion-Clipperton. En 2008, la phase I du projet s'est achevée et la phase II a démarré. Les principales tâches accomplies au cours de l'année 2008 ont été :

- a) Le traitement de toutes les données relatives aux ressources disponibles aux fins de l'établissement de moyennes sur une grille de 0,1° et de leur diffusion sur le Réseau privé virtuel de l'Autorité;
- b) La réalisation d'une série de cartes illustrant les données disponibles relatives aux sédiments, au moyen de techniques de modélisation tridimensionnelle;
- c) L'examen des cartes tectoniques et volcaniques dressées au cours de la phase I en vue d'établir un rapport détaillé;
- d) L'établissement d'un rapport sur la morphologie des nodules et d'une étude sur l'évolution de la croissance des nodules dans la zone de Clarion-Clipperton;
- e) L'estimation des flux d'exports de particules organiques de carbonate et de carbone dans la zone étudiée, d'après les données disponibles relatives à la chlorophylle;
- f) L'organisation d'une analyse réalisée au moyen de systèmes d'aide à la décision spatiale (SADS) afin de recenser les secteurs intéressants à explorer dans la zone de Clarion-Clipperton et l'établissement de cartes des ressources éventuelles en nodules dans la zone de Clarion-Clipperton au moyen de méthodes SADS qui indiquent les secteurs présentant le potentiel le plus élevé;
- g) La constitution d'une base de données estimatives indirectes sur les facteurs favorables à la minéralisation dans les secteurs sur lesquels on dispose de peu d'informations;

- h) L'amélioration des estimations de la teneur et de l'abondance de nodules au moyen de méthodes adéquates, notamment de techniques de modélisation tridimensionnelle, en établissant des cartes locales des trois sites comportant des données bathymétriques détaillées et en examinant les liens apparents existant entre les données bathymétriques et la teneur et l'abondance des nodules.

92. Les rapports des différents membres de l'équipe ont ensuite été réunis dans un même document selon une présentation commune; le projet de modèle géologique et le guide à l'intention des prospecteurs ont déjà été revus par les membres de l'équipe. Ces deux documents sont actuellement examinés par d'autres spécialistes avant que le texte final n'en soit arrêté. Comme indiqué plus haut, il est proposé d'organiser un atelier en 2009 pour présenter les résultats définitifs du projet.

93. Il est proposé d'entamer des travaux en 2009 en vue d'établir un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans le bassin central de l'océan Indien. Comme elle l'a fait pour le modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques de la zone de Clarion-Clipperton, l'Autorité fera appel aux services de chercheurs spécialistes de domaines tels que la bathymétrie, les ressources, les régimes de sédimentation, la profondeur de compensation du carbonate de calcium dans le bassin et sa corrélation avec la teneur et l'abondance des nodules, ainsi que des paramètres biologiques et environnementaux pertinents pour le modèle. Des consultants indiens travaillent actuellement à l'établissement du rapport sur l'exécution de ce projet. Une réunion d'experts sera organisée courant 2009 pour arrêter un programme de travail détaillé, ressentir les experts susceptibles de faire partie de l'équipe et identifier parmi les contractants les chercheurs disposés à s'atteler à l'élaboration du modèle pendant toute l'année 2010. Comme le projet sur la zone de Clarion-Clipperton, celui-ci visera essentiellement à établir un guide à l'intention des prospecteurs et à évaluer les ressources en métaux susceptibles de présenter un intérêt commercial dans les gisements de nodules polymétalliques du bassin central de l'océan Indien.

XIII. PROBLÈMES ACTUELS ET ENJEUX FUTURS DE L'AUTORITÉ

94. On peut s'attendre à ce que deux questions revêtent une importance particulière dans les travaux de l'Autorité dans un avenir proche, à savoir l'examen de l'application par l'Autorité des dispositions de l'article 82 de la Convention et le lien entre les mesures adoptées par l'Autorité pour promouvoir la protection du milieu marin et les engagements énoncés par la communauté internationale en vue d'adopter des mesures internationales cohérentes pour protéger la biodiversité dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

A. Application de l'article 82 de la Convention

95. On se souviendra que, conformément à l'article 82 de la Convention, il est demandé aux États et aux différents exploitants de verser une partie des recettes qu'ils dégagent de l'exploitation de ressources non biologiques de la zone externe du plateau continental (c'est-à-dire de la partie du plateau continental située au-delà des 200 miles marins des lignes de base de la mer territoriale) au profit de l'ensemble de la communauté internationale. Cette partie, fixée à 1 % de la valeur ou du volume de la production du site d'exploitation, augmente ensuite chaque année d'un point de pourcentage jusqu'à 7 % et reste ensuite à ce niveau. L'article 82 charge l'Autorité de recueillir ces contributions et de les répartir entre les États parties selon des « critères de partage équitable, compte tenu des intérêts et besoins des États en développement, en particulier des États en développement les moins avancés ou sans littoral ».

96. L'article 82 est l'une des rares dispositions de la Convention dont l'application n'a guère, voire pas du tout, fait l'objet de mesures, ni de la part des États côtiers éventuellement touchés ni de celle de l'Autorité. Cependant, les ressources non biologiques des grands fonds marins de la zone externe du plateau continental suscitant depuis peu un intérêt commercial de même que l'intérêt des organismes nationaux de réglementation et les limites extérieures du plateau continental étant définies avec une précision accrue par les travaux de la Commission des limites du plateau continental, il se peut tout à fait que cette disposition revête bientôt davantage d'importance. En tant qu'institution internationale habilitée à administrer les versements et les contributions visés à l'article 82, l'Autorité devra prendre les devants et adopter des mesures en vue de faire appliquer cette disposition, au même titre que les autres États parties à la Convention, notamment que les États ayant des revendications sur une zone externe du plateau continentale.

97. Pour pouvoir entamer l'examen des questions liées à l'application de l'article 82, du 11 au 13 février 2009, l'Autorité a organisé un séminaire, en collaboration avec l'Institut royal des affaires internationales (Chatham House, Royaume-Uni), un institut de recherche indépendant sur les politiques, et avec la participation d'experts, afin d'examiner certaines des questions techniques, juridiques et politiques liées à la mise en œuvre de cet article. Dans le cadre de ces travaux, l'Autorité a fait réaliser deux études : la première sur les aspects techniques et les questions liées aux ressources associées à la zone externe du plateau continental et la seconde sur les questions liées à l'application de l'article 82 d'un point de vue juridique et politique. Lors de ce séminaire, des juristes, économistes et experts en politiques, notamment des spécialistes du secteur de l'exploitation du pétrole et du gaz en mer et d'organismes internationaux compétents, en particulier du Tribunal international du droit de la mer et de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), ainsi que du secteur privé et du monde universitaire, ont examiné ces études et formulé des observations sur des aspects spécifiques des questions concernées.

98. Les participants à ce séminaire ont notamment conclu que, malgré la situation économique actuelle dans le monde, l'exploration et l'exploitation de la zone externe du plateau continental progressent inexorablement, en particulier pour les hydrocarbures. Parmi les autres ressources susceptibles de présenter un intérêt, on y trouve en abondance des hydrates de gaz. On pourrait prévoir sans difficultés que la production commerciale de ressources provenant de la zone externe du plateau continental pourrait débiter d'ici à 2015. Il a en outre été noté que l'application de l'article 82 posait des problèmes pratiques à l'Autorité ainsi qu'aux différents États producteurs. L'une des principales difficultés de l'Autorité est de déterminer quels rapports elle doit entretenir avec les États producteurs et comment arrêter les modalités de répartition des versements et contributions qu'elle pourrait recevoir à l'avenir. Compte tenu des longs délais propres aux projets de mise en valeur des ressources minérales, il serait important de se pencher sur ses questions bien avant le démarrage de la production commerciale de ressources issues de la zone externe du plateau continental.

99. Les études demandées par l'Autorité seront examinées en tenant compte des vues des experts ayant participé au séminaire et seront publiées le moment venu pour que tous les membres de l'Autorité y aient accès. En outre, dans le cadre des travaux collectifs réalisés sous ses auspices, Chatham House a établi deux brèves notes de synthèse sur le sujet pour un public plus large⁸.

B. Protection de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale

100. Comme indiqué plus haut au paragraphe 72, aux termes de la Convention, l'Autorité est tenue de protéger efficacement le milieu marin des activités menées dans la Zone. Ainsi,

⁸ Disponibles à : www.chathamhouse.org.uk.

conformément à l'article 145 de la Convention, l'Autorité doit adopter des règles, règlements et procédures afin de « prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin et faire face aux autres risques qui le menacent ». Ces risques sont notamment toute perturbation de l'équilibre écologique du milieu marin, une attention particulière étant prêtée à la nécessité de protéger celui-ci des effets nocifs des activités d'exploration et d'exploitation minière et de prévenir les dommages à la flore et à la faune marines. Conformément à la Convention, l'Autorité est généralement tenue de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone et de coordonner et de diffuser les résultats des travaux de recherche et plus particulièrement de ceux qui portent sur la protection et la préservation du milieu marin.

101. Si la compétence de l'Autorité se limite aux activités menées dans la Zone telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention, il convient toutefois de rappeler que cette zone existe en tant que partie spécifique de l'espace océanique ne relevant pas de la juridiction nationale et qu'elle est soumise à un régime juridique spécifique conformément à la Convention et à l'Accord de 1994. Il est donc important de replacer les fonctions et activités de l'Autorité dans le contexte plus large de l'évolution de la situation au regard du droit de la mer, alors que la conduite des activités des autres organes compétents tend à se conformer au régime juridique de la Zone. On se souviendra par exemple qu'à la suite de la quatrième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer en 2003 et des réunions suivantes du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, l'Assemblée générale a, dans des résolutions successives, prié les États et les organisations internationales compétentes à tous les niveaux d'examiner d'urgence les moyens d'intégrer et d'améliorer, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et de l'approche de précaution énoncée dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la gestion des risques pesant sur la diversité biologique marine dans le cadre de la Convention, conformément au droit international et aux principes d'une approche intégrée et écosystémique de la gestion, y compris la détermination des types d'écosystèmes marins qui justifient un traitement prioritaire⁹.

102. La communauté internationale a également exprimé de plusieurs façons (par des instruments contraignants ou non) et en diverses occasions que la protection du milieu était un élément constitutif du développement durable. En avril 2002, à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, 123 États se sont engagés à mener des actions pour ralentir sensiblement d'ici à 2010 le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique, aux niveaux mondial, régional et national, comme moyen de réduire la pauvreté et pour protéger toutes les formes de vie sur terre¹⁰. Dans la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Sommet mondial pour le développement durable a pris note de la dégradation continue de la biodiversité et décidé de protéger la biodiversité « en prenant des décisions sur les objectifs, les calendriers et les partenariats »¹¹. Le Sommet mondial est convenu de prendre des mesures afin de ralentir sensiblement la dégradation de la biodiversité d'ici à 2010^{12, 13}.

⁹ Résolutions 58/240 (par. 52), 59/24 (par. 70 et 72), 60/30 (par. 71 à 77), 61/222 (par. 96 à 101), 62/215 (par. 99 et 109 à 112) et 63/111 (par. 134) de l'Assemblée générale.

¹⁰ UNEP/CBD/COP/6/20, annexe I, décision VI/26.

¹¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et Corr.), chap. I, résolution 1, annexe, par. 13 et 18.

¹² Ibid., résolution 2, annexe, par. 44.

¹³ Les États européens se sont engagés à atteindre un objectif encore plus ambitieux en 2001, à savoir : « enrayer la diminution de la biodiversité [dans l'Union européenne] d'ici à 2010 » et « remettre en état les habitats et les écosystèmes » (Commission des communautés européennes, document COM (2001) 264 final).

Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg évoque divers méthodes et outils pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, tels que la mise en œuvre d'une approche écosystémique d'ici à 2010 [par. 30 d)]¹⁴, la création de zones marines protégées, en conformité avec le droit international et sur la base d'informations scientifiques, y compris la constitution de réseaux représentatifs d'ici à 2012 et la mise au point de programmes nationaux, régionaux et internationaux pour mettre fin à la déperdition de la biodiversité marine [par. 32 c) et d)].

103. Les mesures que l'Autorité a prises à ce jour à l'égard de la Zone sont en tous points conformes aux sentiments exprimés par l'Assemblée générale. L'Autorité gère les risques encourus par la biodiversité des grands fonds marins en adoptant des règlements qui régissent les activités dans la Zone, en surveillant les activités d'exploration ou d'exploitation des contractants et en promouvant la recherche scientifique, en particulier sur l'impact que les activités d'exploitation minière peuvent avoir sur le milieu. Les mesures actuellement prises par la Commission juridique et technique pour proposer la désignation de certaines zones des fonds nodulaires du Pacifique afin de conserver des habitats représentatifs et de préserver la biodiversité devraient être envisagées dans le cadre du débat mondial sur la protection de la biodiversité dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et comme une importante contribution à ce débat. L'approbation par la Commission scientifique et technique de critères validés scientifiquement pour identifier les zones présentant un intérêt environnemental particulier pourrait contribuer utilement aux actions actuellement engagées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour mettre au point des systèmes de classification biogéographique et des critères d'identification des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale qu'il est nécessaire de protéger.

104. À cet égard, le secrétariat s'efforce de collaborer plus étroitement avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (qui est dotée du statut d'observateur auprès de l'Autorité depuis 2000). À ce titre, l'un et l'autre échangent des informations et collaborent plus étroitement sur des questions présentant un intérêt mutuel en participant aux ateliers et séminaires qu'ils organisent.

105. La Convention et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les affaires maritimes et le droit de la mer soulignent le fait que les activités menées dans les océans sont interdépendantes et qu'elles doivent être considérées comme un tout. Une meilleure coopération et coordination entre les organisations internationales chargées de superviser les activités menées dans les océans est donc essentielle, non seulement pour assurer la cohérence des stratégies mises en œuvre, mais aussi pour veiller à ce que le milieu marin soit entièrement protégé lorsque cela est nécessaire. C'est la raison pour laquelle une coopération accrue entre l'Autorité et des organisations telles que la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans des domaines où les compétences se chevauchent constitue un progrès notable pour l'Autorité et ses membres.

XIV. OBSERVATIONS FINALES

106. L'Autorité continue de progresser dans la mise en œuvre de son programme de travail pour la période allant de 2007 à 2010. Les perspectives de production commerciale de métaux issus de l'exploitation minière des grands fonds marins restent très incertaines et semblent s'être dégradées du fait de la récession économique mondiale. Néanmoins, compte tenu du potentiel futur des ressources des fonds marins, les travaux d'exploration visant à mieux comprendre et caractériser les ressources minérales des grands fonds marins continuent de susciter un intérêt considérable de la

¹⁴ L'approche par écosystème est définie comme une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable (UNEP/CBD/COP/5/23, annexe III, décision V/6).

part des secteurs public comme privé. Cet intérêt, qui porte notamment sur les gisements de pétrole et de gaz en mer, en particulier dans la zone externe du plateau continental, n'a guère été entamé par les conditions économiques cycliques. Dans ces conditions, l'Autorité peut jouer un rôle important pour veiller à ce qu'un cadre réglementaire adéquat soit mis en place, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, qui garantit une sécurité contractuelle pour l'exploration des ressources minérales de la Zone, tout en assurant une protection efficace du milieu marin. Les mesures que prend l'Autorité à cet égard pour instituer un cadre réglementaire adéquat de protection et de préservation du milieu marin et pour stimuler la coopération internationale en matière de recherche scientifique afin de mieux appréhender la biodiversité de la Zone sont largement perçues comme étant à l'avant-garde de l'action internationale visant à gérer les risques qui pèsent sur la biodiversité marine vulnérable. Les travaux de l'Autorité demeureront probablement largement axés sur le milieu marin l'année prochaine.

107. Un autre événement important intervenu depuis la création de l'Autorité a été la constitution et la mise en service du Fonds de dotation. L'intérêt marqué que les institutions d'un large éventail de pays ont prêté aux travaux du Fonds montre que le besoin d'intensifier la coopération entre pays en développement dans le domaine de la recherche scientifique marine ne peut actuellement être satisfait ailleurs. Des formations commenceront à être organisées avec l'aide du Fonds de dotation en 2009. On peut espérer qu'elles inciteront les donateurs à verser davantage de contributions au Fonds pour que son essor profite à long terme aux pays en développement membres de l'Autorité.

108. Comme indiqué dans les précédents rapports du Secrétaire général, l'un des problèmes récurrents auxquels se heurte l'Autorité tient au manque de participants aux réunions de l'Assemblée. L'Assemblée est considérée comme l'organe suprême de l'Autorité, auquel les autres organes principaux doivent rendre compte, comme le stipule expressément la Convention. En particulier, le débat sur le rapport annuel du Secrétaire général est une excellente occasion pour faire des déclarations générales sur les travaux de l'Autorité. Par ailleurs, l'Assemblée adopte le budget de l'Autorité et élit le Secrétaire général et les membres du Conseil et de la Commission des finances.

109. À la quatorzième session de l'Autorité, la situation s'est considérablement améliorée, en partie parce que la session a été déplacée du mois d'août au mois de mai et en partie du fait de l'élection d'un nouveau Secrétaire général. La question de la participation aux séances de l'Autorité a de nouveau été abordée lors du débat sur les affaires maritimes et le droit de la mer tenu au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Au paragraphe 36 de sa résolution 63/111, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à la Convention d'assister aux sessions de l'Autorité, et a demandé à celle-ci de continuer d'envisager tous les moyens possibles, notamment de faire des recommandations concrètes en ce qui concerne les dates, afin d'accroître le nombre d'États présents à Kingston et d'assurer une participation mondiale. À cet égard, on notera que la tenue de la session annuelle a été avancée au mois de mai depuis la quinzième session. Des dates analogues ont été demandées pour 2010.

Annexe

Membres du Groupe consultatif du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone

Alfredo García Castelblanco

Représentant permanent du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Chili à la Jamaïque

Chen Jinghua

Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Autorité internationale
des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République populaire
de Chine à la Jamaïque

Peter L. Oyedele

Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et Haut-Commissaire du Nigéria à la Jamaïque

Coy Roache

Représentant permanent adjoint de la Jamaïque auprès de l'Autorité internationale des fonds marins

Elva G. Escobar

Universidad Nacional Autónoma de Mexico (Membre de la Commission juridique et technique)

Craig Smith

Département d'océanographie, Université d'Hawaï, Manoa (États-Unis)

Kaiser Gonçalves de Souza

Chef de la Division de géologie marine de la Commission géologique du Brésil

Lindsay M. Parson

Centre géographique national, Southampton, Royaume-Uni (ancien membre de la Commission juridique et technique)

ISBA/15/A/5- Rapport de la Commission des finances ISBA/15/C/6

Date : 27 mai 2009

1. Lors de la quinzième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu quatre séances, les 26 et 27 mai 2009. La Commission a réélu M. Hasjim Djalal Président.

I. ORDRE DU JOUR

2. La Commission a examiné son ordre du jour publié sous la cote ISBA/15/FC/1 et l'a modifié, y ajoutant un point intitulé « Exécution du budget ».

II. ÉTAT DU FONDS DE DOTATION DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

3. La Commission a noté que le solde du Fonds de dotation s'établissait à 2 915 057 dollars des États-Unis au 20 mai 2009, dont 225 440 dollars destinés à favoriser la participation de chercheurs de pays en développement aux programmes approuvés.

4. La Commission a recommandé au Secrétaire général et au Groupe consultatif de veiller à ce que les subventions soient octroyées sur la base d'une évaluation technique détaillée des demandes, afin que les recherches aboutissent à des résultats d'une utilité indiscutable pour les chercheurs et techniciens des pays en développement ainsi que pour l'Autorité, et prié le Secrétaire général d'exercer un contrôle financier sur le décaissement des fonds.

5. La Commission a remercié le Gouvernement norvégien, qui a annoncé qu'il verserait une contribution de 250 000 euros au Fonds. Elle a lancé un appel aux autres membres afin qu'ils contribuent au Fonds.

III. ÉTAT DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

6. La Commission a noté que le solde du Fonds de contributions volontaires s'établissait à 16 871 dollars des États-Unis au 20 mai 2009.

7. La Commission a également remercié le Gouvernement norvégien, qui a annoncé qu'il verserait une contribution de 50 000 euros au Fonds. Elle a lancé un appel aux autres membres afin qu'ils contribuent au Fonds.

8. La Commission a indiqué qu'elle avait approuvé le versement d'un montant de 60 000 dollars du Fonds de dotation au Fonds de contributions volontaires effectué en 2008 et, compte tenu de la contribution annoncée par la Norvège, recommandé au Secrétaire général de suspendre le versement du solde de 40 000 dollars jusqu'à ce qu'il devienne nécessaire (ISBA/14/A/7).

IV. EXÉCUTION DU BUDGET

9. La Commission a remercié le Secrétaire général de lui avoir présenté pour la première fois un rapport sur l'exécution du budget et l'a prié d'établir un tel rapport pour chacune de ses réunions à venir.

10. La Commission s'est également déclarée satisfaite des résultats de l'exécution du budget au 30 avril 2009.

V. MESURES D'ÉCONOMIE

11. La Commission a remercié le Secrétaire général des efforts qu'il faisait pour réaliser des économies dans le budget de l'Autorité pour l'exercice 2009-2010. Elle s'est félicitée du rapport du Secrétaire général sur les mesures d'économie et assuré qu'elle appuyait sans réserve les mesures qui y étaient décrites.

12. La Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa prochaine réunion un rapport sur les résultats des mesures proposées. Elle a pris note de l'intention du Secrétaire général de tenir compte des résultats de ces mesures dans le projet de budget pour l'exercice 2011-2012.

13. La Commission a prié le Secrétaire général de demander au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'ONU s'il pouvait ventiler le forfait qu'il propose actuellement à l'Autorité pour le service des conférences, et qui comprend l'interprétation, la documentation et la traduction. Se fondant sur le rapport du Secrétaire général, la Commission a recommandé au Secrétaire général, si une telle ventilation est possible, d'inclure d'autres services d'interprétation dans le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice 2011-2012.

VI. RAPPORT DE VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS POUR 2008

14. La Commission a examiné le rapport établi par Deloitte & Touche sur la vérification des comptes de l'Autorité pour l'exercice 2008. La Commission a pris note du rapport et de l'opinion des commissaires aux comptes selon laquelle les états financiers de l'Autorité donnaient une image fidèle, sous tous les aspects matériels, de la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2008 et de l'exécution de son budget, ainsi que des mouvements de trésorerie pour cet exercice conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

15. La Commission a également prié le Secrétaire général de faire distribuer à ses membres un exemplaire du rapport au moins une semaine avant chacune de ses réunions.

16. La Commission a fait remarquer que le rapport de vérification des comptes ne contenait aucune observation sur l'efficacité des méthodes de gestion financière ainsi que sur l'administration et la gestion de l'Autorité, comme il est requis dans le Règlement financier de l'Autorité et de son annexe. À cet égard, et conformément à l'article 10.1 a) du Règlement financier, la Commission a demandé au Secrétaire général de mettre à sa disposition, à la seizième session, des règles et méthodes détaillées afin d'assurer une gestion financière efficace et économique.

VII. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT

17. En ce qui concerne la nomination d'un commissaire aux comptes pour l'exercice financier 2009-2010, la Commission a examiné les soumissions de KPMG, Deloitte & Touche et PricewaterhouseCoopers relatives à la vérification des comptes pour 2009 et 2010. Après avoir comparé les trois soumissions, elle a décidé de recommander à l'Assemblée de nommer PricewaterhouseCoopers pour deux ans afin de vérifier les états financiers de l'Autorité en 2009 et 2010.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

18. La Commission a examiné le document ISBA/15/FC/4 intitulé « Nouveaux membres de l'Autorité ». Elle a recommandé que le Congo, le Libéria et la Suisse, qui étaient devenus membres en 2008 et 2009, versent les montants indiqués ci-après en tant que contributions au budget d'administration général de l'Autorité pour 2008, 2009 et 2010, ainsi qu'à titre d'avances au Fonds de roulement. Ces contributions devraient être comptabilisées comme recettes accessoires conformément à l'article 7.1 du Règlement financier de l'Autorité.

<i>Nouvel État membre</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU</i>			<i>Barème ajusté pour l'Autorité internationale des fonds marins</i>			<i>Contributions au Fonds d'administration</i>			<i>Avances au Fonds de roulement</i>
		<i>(pourcentage)</i>						<i>(dollars É.-U.)</i>			
		<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	
Congo	08/08/08	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	214	572	572	4
Libéria	25/10/08	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	145	572	572	4
Suisse	31/05/09		1,22	1,22		1,59	1,59	53 595	90 987	6 964	
Total								359	54 739	92 131	6 972

19. La Commission a rappelé l'observation qu'elle avait faite à sa quatorzième session concernant le Fonds de roulement et sa recommandation tendant à actualiser le niveau du Fonds. Elle a recommandé que le montant total des avances que les trois nouveaux membres verseront au Fonds soit ajouté au Fonds de roulement.

20. La Commission s'est déclarée préoccupée par le montant des contributions non acquittées au titre d'exercices antérieurs (1998 à 2008) qui s'élevait à 272 422 dollars et a prié le Secrétaire général de poursuivre, selon qu'il lui conviendrait, ses efforts pour recouvrer les montants dus.

21. La Commission a recommandé que l'Assemblée encourage les observateurs qui assistent et participent aux réunions de l'Autorité à verser des contributions volontaires au budget et au Fonds de dotation ou au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité.

22. La Commission a prié le Secrétaire général de répondre aux demandes qu'elle avait formulées aux paragraphes 12 et 15 de son rapport pour 2008 (ISBA/14/A/7).

IX. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

23. Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins :

- a) *Demandent instamment* aux membres de l'Autorité de verser leurs contributions au budget intégralement et dans les délais prévus;
- b) *Lancent un appel* aux membres de l'Autorité pour qu'ils versent dès que possible leurs contributions non acquittées au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs, et prient le Secrétaire général de poursuivre, selon qu'il lui conviendrait, ses efforts pour recouvrer ces montants dus;
- c) *Encouragent* les observateurs qui assistent et participent aux réunions de l'Autorité à verser des contributions volontaires au budget et au Fonds de dotation ou au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité;
- d) *Prennent note* avec gratitude des efforts faits par le Secrétaire général pour réaliser des économies dans le budget de l'Autorité durant l'exercice 2009-2010;
- e) *Nomment* PricewaterhouseCoopers, commissaire aux comptes indépendant pour 2009 et 2010;
- f) *Recommandent* d'augmenter le Fonds de roulement comme il est indiqué au paragraphe 19 du présent rapport;
- g) *Prient* la Commission des finances de faire à sa prochaine réunion des recommandations quant au niveau approprié du Fonds de roulement.

ISBA/15/A/8 Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative aux questions financières et budgétaires

Date : 4 juin 2009
123^e séance

[ISBA/15/A/L.2]

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Conformément à la décision du Conseil¹ et compte tenu des recommandations de la Commission des finances²,

- a) *Demande instamment* aux membres de l'Autorité de verser leurs contributions au budget de l'Autorité intégralement et dans les délais prévus;

¹ ISBA/15/C/7.

² ISBA/15/A/5 – ISBA/15/C/6.

- b) *Lance un appel* aux membres de l'Autorité pour qu'ils versent dès que possible leurs contributions non acquittées au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs, et prie le Secrétaire général de poursuivre, selon qu'il lui conviendrait, ses efforts pour recouvrer ces montants dus;
- c) *Encourage* les observateurs qui assistent et participent aux réunions de l'Autorité à verser des contributions volontaires au budget et au Fonds de dotation ou au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité;
- d) *Prend note avec gratitude* des efforts faits par le Secrétaire général pour réaliser des économies dans le budget de l'Autorité durant l'exercice 2009-2010;
- e) *Nomme PricewaterhouseCoopers* commissaire aux comptes indépendant pour 2009 et 2010;
- f) *Recommande d'augmenter* le Fonds de roulement comme il est indiqué au paragraphe 19 du rapport de la Commission des finances²;
- g) *Prie* la Commission des finances de faire à sa prochaine réunion des recommandations quant au niveau approprié du Fonds de roulement.

ISBA/15/A/9 Déclaration du Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux de l'Assemblée à la quinzième session

Date : 5 juin 2009

1. La quinzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston du 25 mai au 5 juin 2009.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 120^e séance, le 25 mai 2009, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour de sa quinzième session (ISBA/15/A/1).

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE

3. À la 120^e séance, Mario José Pino (Argentine) a été élu Président de l'Assemblée pour la quinzième session. À l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants de l'Inde (Groupe des États d'Asie), de l'Afrique du Sud (Afrique), de la Nouvelle-Zélande (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) et de la Fédération de Russie (Groupe des États d'Europe orientale et autres États) ont été élus Vice-Présidents.

III. ÉLECTION DESTINÉE À POURVOIR UN SIÈGE DEVENU VACANT À LA COMMISSION DES FINANCES

4. À sa 120^e séance, l'Assemblée a été invitée à prendre acte de la démission de Liu Jian (Chine), membre de la Commission des finances, qui avait pris effet le 9 avril 2009. L'Assemblée a été informée que la Mission permanente de la Chine auprès de l'Autorité avait notifié le Secrétaire général que la Chine avait présenté la candidature de Wang Quanling pour remplacer M. Liu pour le

reste de son mandat de membre de la Commission des finances. L'Assemblée a élu Wang Quanling membre de la Commission des finances jusqu'à l'expiration du mandat de M. Liu.

IV. EXAMEN DE LA DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR PRÉSENTÉE PAR LE FONDS MONDIAL POUR LA NATURE

5. À sa 120^e séance, l'Assemblée a examiné une demande d'admission au statut d'observateur du Fonds mondial pour la nature et a décidé d'inviter le Fonds à participer à ses séances en qualité d'observateur.

V. EXAMEN DE LA DEMANDE D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR PRÉSENTÉE PAR LE SECRÉTARIAT DU COMMONWEALTH

6. À ses 120^e et 124^e séances, le 25 mai et le 5 juin 2009, l'Assemblée a examiné également une demande d'admission au statut d'observateur du Secrétariat du Commonwealth, qu'elle a décidé d'inviter à participer à ses séances en qualité d'observateur.

VI. RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

7. L'Assemblée a élu une commission de vérification des pouvoirs conformément à l'article 24 de son règlement intérieur. La Commission comprenait les pays suivants : Allemagne, Australie, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Fidji, Guyana, Haïti, Japon et Mozambique. La Commission a élu Katy Chia-Ti Lin (Australie) à sa présidence.

8. La Commission a tenu une séance le 2 juin 2009, au cours de laquelle elle a examiné les pouvoirs des représentants participant à la quinzième session de l'Assemblée. Elle était saisie d'une note du Secrétariat datée du 2 juin 2009 sur l'état de ces pouvoirs. Le rapport de la Commission a été publié sous la cote ISBA/15/A/6 et a été adopté par l'Assemblée à sa 123^e séance, le 4 juin 2009, avec les modifications proposées oralement par son président. La décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs a été publiée sous la cote ISBA/15/A/7.

VII. RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

9. À la 121^e séance, le 28 mai 2009, le Secrétaire général a présenté son rapport annuel à l'Assemblée (ISBA/15/A/2), en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

10. Les délégations des pays ci-après ont fait des déclarations sur le rapport du Secrétaire général : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Trinité-et-Tobago. La délégation d'observation de l'Organisation des Nations Unies a fait aussi une déclaration.

11. Les membres de l'Autorité se sont déclarés satisfaits du premier rapport annuel présenté par le Secrétaire général depuis qu'il a assumé ses fonctions et ont appuyé les travaux qui avaient été menés par l'Autorité.

12. Les États Membres ont parlé également d'une vaste gamme de questions, y compris de l'état des contributions des membres pour faire face aux dépenses de l'Autorité, de la nécessité d'adopter

sans tarder le projet de règlement relatif aux sulfures et des préoccupations liées aux dossiers présentés par des États côtiers en ce qui concerne le plateau continental au-delà de 200 milles marins.

13. Des délégations ont appuyé et salué les échanges du Secrétariat avec la Commission de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est et le Comité international de protection des câbles, ainsi qu'avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Certaines délégations ont également proposé de nouer des contacts analogues avec la Commission économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organes régionaux ou sous-régionaux intéressés, en vue d'aider à mieux faire comprendre les incidences que peut avoir sur l'environnement l'exploitation minière des grands fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Il a été en outre suggéré d'inviter le Comité international de protection des câbles, qui compte 54 pays membres et qui est chargé de jouer un rôle directeur et de donner des orientations en matière de planification, de fonctionnement des installations, d'entretien et de protection des câbles sous-marins, à participer aux travaux de l'Autorité en qualité d'observateur.

14. Des délégations se sont également déclarées satisfaites des efforts entrepris par l'Autorité, dans le cadre d'ateliers techniques et de séminaires de sensibilisation, pour mieux faire connaître et comprendre l'écologie des grands fonds marins, et ont demandé que des séminaires analogues continuent d'être organisés, sur invitation des États membres, pour promouvoir l'Autorité et son travail.

15. Certaines délégations ont formulé des observations sur le travail de la Commission des limites du plateau continental, créée en vertu du paragraphe 8 de l'article 76, et de l'annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour examiner les données et autres renseignements présentés par les États côtiers lorsque le plateau s'étend au-delà de 200 milles marins.

16. Des délégations ont exhorté les 22 membres de l'Autorité qui n'étaient pas encore parties à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention à le devenir dans les plus brefs délais. Elles ont par ailleurs accueilli le Congo, le Libéria et la Suisse, qui sont devenus parties à l'Accord de 1994 au cours de l'année écoulée.

17. Des délégations ont également exhorté les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité (ISBA/4/A/8). On a relevé qu'au 13 février 2009, 31 États membres étaient parties audit Protocole.

18. Des délégations se sont également félicitées de l'existence du Fonds de contributions volontaires, notant qu'il avait permis la participation de membres de pays en développement aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. On a pris acte avec satisfaction du versement par la Norvège d'une contribution de 50 000 dollars au Fonds.

19. Les délégations ont été nombreuses à reconnaître la valeur du Fonds de dotation, notant qu'il aiderait les scientifiques de pays en développement à participer aux activités entreprises dans la Zone, renforçant ainsi la notion de patrimoine commun de l'humanité. La délégation norvégienne a annoncé que son pays contribuerait à hauteur de 250 000 dollars au Fonds. Les membres de l'Assemblée ont salué la Norvège pour sa générosité.

20. Le 28 mai 2009, Kenneth Baugh, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la Jamaïque, a prononcé devant l'Assemblée une déclaration dans laquelle il a réitéré l'engagement de son gouvernement envers l'Autorité internationale des fonds marins et assuré cette dernière de l'appui de son pays en sa qualité d'État hôte.

21. De nombreuses délégations ont remercié le pays hôte de l'appui apporté à l'Autorité et de l'accueil réservé aux représentants participant aux sessions de l'Autorité.

VIII. RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

22. À sa 123^e séance, le 4 juin 2009, l'Assemblée a examiné le rapport de la Commission des finances (ISBA/15/A/5-ISBA/15/C/6). La décision de l'Assemblée relative aux questions financières et budgétaires de l'Autorité est publiée sous la cote ISBA/15/A/8.

IX. DATE DE LA PROCHAINE SESSION DE L'ASSEMBLÉE

23. Il a été décidé à titre provisoire que la seizième session de l'Assemblée aurait lieu du 26 avril au 7 mai 2010. Ce sera au tour du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de proposer un candidat à la présidence de l'Assemblée en 2010.

ISBA/15/C/5 Rapport analytique présenté par le Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la quinzième session

Date : 27 mai 2009

1. Durant la quinzième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission juridique et technique s'est réunie du 18 au 27 mai 2009 et a tenu 15 séances. Ainsi qu'elle en avait décidé à sa quatorzième session, elle a commencé ses travaux une semaine avant les réunions du Conseil et de l'Assemblée. Les membres ci-après ont assisté aux réunions : Frida Armas Pfirter, David Billett, Laleta Davis-Mattis, Walter de Sá Leitão, Baidy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Elva Escobar, Kennedy Hamutenya, Said Hussein, Asif Inam, Emmanuel Kalngui, Woong-Seo Kim, Eusebio Lopera Caballero, Sudhakar Maruthadu, Sandor Mulsow Flores, Andrzej Przybycin, Christian Reichert et Mahmoud Samy. Selon la pratique suivie par le passé, Nobuyuki Okamoto et Haiqi Zhang ont également participé aux réunions de la Commission avant d'être officiellement élus par le Conseil pour la durée du mandat restant à courir de Yoshiaki Igarashi et de Hongtao Zhang, respectivement, qui s'étaient démis de leurs fonctions de membre de la Commission. Les membres ci-après ont informé le Secrétaire général qu'ils ne seraient pas en mesure d'assister à la session : Jean-Marie Auzende, Elena Sciso et Isikeli Uluinairai Mataitoga.

2. À sa première séance, la Commission a élu Sandor Mulsow Flores à la présidence et Andrzej Przybycin à la vice-présidence.

3. La Commission a adopté son ordre du jour (ISBA/15/LTC/1) et a examiné les questions suivantes :

- a) Rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone;
- b) Demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration, présentées par Nauru Ocean Resources Inc. et Tonga Offshore Minerals Ltd.;
- c) Proposition relative à un réseau de zones présentant un intérêt écologique particulier dans la Zone de fracture de Clarion-Clipperton;

- d) Recommandations à l'usage des contractants conformément à l'article 38 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone;
- e) Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone;
- f) Compte rendu des progrès accomplis concernant le modèle géologique de la Zone de Clarion-Clipperton;
- g) Questions diverses.

I. EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES CONTRACTANTS PRÉSENTÉS EN APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES NODULES POLYMÉTALLIQUES DANS LA ZONE

4. Selon sa pratique habituelle, la Commission a examiné et évalué à huis clos les rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. À cette fin, et conformément à sa pratique habituelle, la Commission s'est constituée en groupes de travail. Trois groupes de travail sur les aspects juridiques, environnementaux et technologiques, respectivement, ont procédé à une étude préliminaire des rapports annuels et établi un projet d'évaluation aux fins d'examen par la Commission plénière. La Commission était également saisie, pour faciliter ses travaux, d'une analyse préliminaire de l'état des rapports annuels soumis par les contractants (ISBA/15/LTC/CRP.3). Pour établir son rapport et ses recommandations au Secrétaire général concernant les rapports des contractants, la Commission a utilisé un plan type présenté dans l'annexe au document ISBA/15/LTC/2. Le rapport et les recommandations de la Commission figurent dans le document ISBA/15/LTC/8.

5. Dans son examen des rapports annuels, la Commission a pris note en s'en félicitant des programmes de collaboration menés ou prévus par certains contractants et a noté que ces initiatives de coopération pourraient faciliter la maintenance des stations fixes pour la collecte de séries et permettre une utilisation optimale des résultats des croisières de recherche. Pour ce qui est de la classification par type de nodules selon la taille, la surface etc., la Commission a constaté l'absence d'uniformité dans la classification utilisée par les différents contractants. Elle a par ailleurs encouragé les contractants à intégrer leurs données dans la base de données de l'Autorité internationale des fonds marins, et leur a suggéré de recueillir des échantillons pour la caractérisation génétique de la faune et des micro-organismes et de normaliser les protocoles et les techniques d'échantillonnage.

II. EXAMEN DE DEUX DEMANDES D'APPROBATION DE PLANS DE TRAVAIL RELATIFS À L'EXPLORATION, PRÉSENTÉES PAR NAURU OCEAN RESOURCES INC. ET TONGA OFFSHORE MINERALS LTD.

6. La Commission a rappelé qu'elle avait reçu en 2008 deux demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration dans des zones réservées, présentées par Nauru Ocean Resources Inc. (parrainé par Nauru) et Tonga Offshore Minerals Ltd. (parrainé par Tonga). N'ayant pas été en mesure d'achever l'examen de ces demandes durant sa quatorzième session, la Commission a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa quinzième session. Elle a toutefois été informée, dans une lettre en date du 5 mai 2009 adressée au Conseiller juridique de l'Autorité, que les auteurs des demandes avaient souhaité que l'examen de celles-ci soit reporté pour un certain nombre de raisons exposées dans ladite lettre. La Commission a dûment pris note de cette demande et décidé de reporter l'examen de la question jusqu'à nouvel avis.

III. EXAMEN D'UNE PROPOSITION RELATIVE À UN RÉSEAU DE ZONES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE PARTICULIER DANS LA ZONE DE FRACTURE DE CLARION-CLIPPERTON

7. La Commission a poursuivi son examen d'une proposition relative à un réseau de zones présentant un intérêt écologique particulier dans la Zone de fracture de Clarion-Clipperton. Elle s'est appuyée sur un document établi par le Secrétariat (ISBA/15/LTC/4) dans lequel était présenté un état des connaissances sur le milieu marin de la Zone de Clarion-Clipperton et sur les travaux menés par l'Autorité, ainsi que les mécanismes juridiques susceptibles d'être mis en œuvre au titre de la Convention et du Règlement. La Commission a noté que la proposition formulée dans le document désignait un ensemble de neuf zones présentant un intérêt écologique particulier, situées dans neuf régions différentes de la Zone de Clarion-Clipperton et définies de manière à protéger la structure et la fonction des écosystèmes et à permettre la recolonisation des zones touchées en évitant simultanément tout conflit avec les utilisations actuelles de la Zone de Clarion-Clipperton.

8. La Commission a rappelé que l'Assemblée générale a prié les États et les organisations internationales compétentes à tous les niveaux d'examiner d'urgence les moyens d'intégrer et d'améliorer, selon une approche scientifique, la gestion des risques qui pèsent sur la biodiversité marine, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et conformément au droit international et aux principes d'une gestion intégrée et respectueuse de l'écosystème. Dans ce contexte mondial, la création d'un réseau de zones présentant un intérêt écologique particulier dans la Zone de Clarion-Clipperton permettrait à bien des titres de contribuer aux objectifs généraux du régime de protection de l'environnement mis en place par l'Autorité. De plus, les données scientifiques qui pourraient être recueillies dans ces zones contribueraient à l'établissement de règles et de procédures tenant compte des normes applicables en matière de protection et de préservation du milieu marin et faciliteraient considérablement le travail d'examen périodique des réglementations et recommandations relatives à l'environnement.

9. Tout en notant que le projet de réseau était conçu sur la base de travaux scientifiques réalisés, la Commission a jugé prématuré de proposer au Conseil d'utiliser les pouvoirs dont il est investi par la Convention pour instaurer la fermeture permanente des zones concernées. Cependant, pour empêcher que des dégâts irréversibles se produisent dans l'avenir, et compte tenu du mandat qui lui est conféré au titre des paragraphes d), e) et h) de l'article 165, ainsi que de l'article 31 (2) du Règlement, la Commission a considéré que la mise en valeur des ressources de nodules polymétalliques dans la Zone de Clarion-Clipperton exigeait un plan global de gestion de l'environnement pour cette Zone dans son ensemble, fondé sur les meilleures données scientifiques disponibles. Un tel plan devrait inclure une définition claire des objectifs en matière de conservation pour la Zone de Clarion-Clipperton, ainsi qu'un programme global de surveillance de l'environnement et la spécification à des fins écologiques d'un réseau de zones représentatives.

10. Un tel plan devrait être pleinement respectueux du principe de précaution tout en ayant la flexibilité voulue pour permettre des modifications lorsque de nouvelles données scientifiques sont recueillies. Il devrait tenir compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles concernant la Zone de Clarion-Clipperton et, d'une manière générale, des principaux facteurs environnementaux dont on sait qu'ils déterminent la répartition des espèces à l'échelle régionale, notamment la profondeur des fonds marins, la taille et la diversité des objets topographiques et la biogéochimie de la colonne d'eau sus-jacente. L'utilisation de ces connaissances et de ces données scientifiques permettrait de concevoir un réseau de zones présentant un intérêt écologique particulier sans avoir une connaissance exhaustive de la répartition de toutes les espèces.

11. En toute hypothèse, la Commission a noté que les informations relatives à la répartition des espèces dans la Zone de Clarion-Clipperton sont limitées. L'unique étude de l'évolution des espèces

dans l'ensemble de la Zone est le Projet Kaplan (parrainé par l'Autorité et le Fonds J.M. Kaplan, avec des contributions supplémentaires des Gouvernements de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Japon). Il est ressorti de cette étude que les espèces sont totalement différentes d'une région à une autre de la Zone de Clarion-Clipperton. Ces données sont étayées par des transects photographiques et d'autres prélèvements ponctuels d'échantillons effectués antérieurement. On sait grâce aux travaux scientifiques menés jusqu'à présent que la répartition des espèces peut entièrement changer de l'est à l'ouest et du nord au sud dans la Zone de Clarion-Clipperton. À terme, les prélèvements d'échantillons par les contractants serviront à compléter ces données, mais d'immenses difficultés doivent être surmontées s'agissant de la normalisation des méthodes d'échantillonnage et pour établir une taxonomie cohérente.

12. Pour mieux guider ses travaux et ceux du Conseil, la Commission a recommandé que l'Autorité organise, à titre d'activité prioritaire, un atelier international ouvert aux membres de la Commission ayant les compétences pertinentes ainsi qu'aux représentants des contractants et à d'autres experts, afin d'examiner plus avant la proposition actuelle tendant à créer un réseau de zones présentant un intérêt écologique particulier dans la Zone de Clarion-Clipperton. La Commission a par ailleurs souhaité encourager la poursuite des recherches scientifiques dans les zones proposées qui présentent un intérêt écologique particulier et recommande que toutes données tirées de ces recherches soient rapprochées des informations recueillies par les contractants actuels auprès de l'Autorité afin de mieux évaluer la représentativité des zones proposées et de déterminer si toutes étaient nécessaires ou si la superficie et l'emplacement géographique de ces zones devraient être revus.

IV. RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES CONTRACTANTS, FORMULÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES NODULES POLYMÉTALLIQUES DANS LA ZONE

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a examiné deux questions, en l'occurrence : a) celle de savoir s'il est nécessaire de revoir les recommandations relatives à l'environnement formulées par la Commission en 2001 (ISBA/7/LTC/1/Rev.1); et b) un projet de recommandations pour l'établissement de rapports sur les dépenses effectives et directes d'exploration, établi par le secrétariat à l'intention de la Commission.

A. Examen des recommandations relatives à l'impact écologique

14. La Commission a noté que certains des éléments figurant dans les recommandations de 2001 étaient dépassés. L'Autorité avait tenu depuis 2001 deux ateliers sur l'environnement, dont les recommandations devaient être prises en compte. Une analyse comparative réalisée par le secrétariat a fait ressortir les différences entre les recommandations de 2001 et celles issues des ateliers sur l'environnement. De plus, la Commission a constaté que des progrès scientifiques rapides avaient été accomplis en ce qui concerne les données moléculaires et la génétique, ainsi que les techniques d'échantillonnage. Par conséquent, il a été décidé qu'il fallait réviser et mettre à jour les recommandations de 2001 en tenant compte de cette évolution. La Commission a en particulier proposé que les recommandations soient révisées afin d'y inclure un protocole d'échantillonnage type et un protocole d'archivage des données de façon à permettre de mieux comparer, à l'échelle régionale, les données sur l'environnement recueillies par les contractants.

15. N'ayant pas eu suffisamment de temps, pendant la séance, pour mener à terme l'examen des recommandations relatives à l'environnement, la Commission a décidé de poursuivre ses travaux sur la question entre les sessions, avec le concours du secrétariat, et d'examiner la question plus avant à sa prochaine réunion.

B. Recommandations pour l'établissement de rapports concernant les dépenses effectives et directes d'exploration

16. Face aux difficultés persistantes rencontrées par la Commission dans l'évaluation des rapports annuels concernant la ventilation et la certification par les contractants de leurs dépenses effectives et directes d'exploration, la Commission avait demandé au secrétariat, à la quatorzième session, d'établir une analyse détaillée des dépenses effectives et des dépenses prévues communiquées par les contractants et de proposer des moyens d'améliorer la situation actuelle.

17. Comme suite à cette demande, le secrétariat a communiqué à la Commission une note sur les dispositions pertinentes du Règlement, ainsi qu'une série de tableaux où sont analysées les dépenses prévues et les dépenses indiquées des contractants depuis la date de signature des contrats jusqu'en 2008. La Commission était aussi saisie d'un projet de recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses effectives et directes d'exploration (ISBA/15/LTC/WP.1).

18. À l'issue d'un débat approfondi, au cours duquel le texte établi par le secrétariat a été révisé, la Commission a adopté, le 22 mai 2009, les recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses effectives et directes d'exploration, conformément à l'article 10 de l'annexe 4 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/15/LTC/7). Les recommandations avaient pour objet de fournir des orientations aux contractants concernant les livres, pièces et écrits comptables à tenir conformément au Règlement, le recensement des principes comptables internationalement reconnus, la définition des dépenses directes et effectives d'exploration, la présentation des renseignements financiers dans le rapport annuel et la forme que doit revêtir la certification des dépenses directes et effectives d'exploration.

V. EXAMEN DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES ENCROÛTEMENTS DE FERROMANGANÈSE RICHES EN COBALT DANS LA ZONE

19. La Commission a repris l'examen du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt dans la Zone, en relevant qu'elle avait décidé à la quatorzième session qu'il convenait de mettre au point une recommandation à l'intention du Conseil. Comme la Commission l'avait demandé à la quatorzième session, le secrétariat lui a soumis un texte révisé du projet de règlement (ISBA/15/LTC/CRP.1), dans lequel ont été incorporées toutes les révisions proposées par la Commission à la quatorzième session ainsi que les révisions au projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone dont est convenu le Conseil à la quatorzième session.

20. À l'issue d'un débat au cours duquel ses membres ont exprimé leurs vues sur un certain nombre de questions techniques, la Commission a décidé d'adopter le texte révisé du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt, figurant dans le document ISBA/15/LTC/CRP.1, comme sa recommandation à l'intention du Conseil et a indiqué que le document serait communiqué en temps voulu au Conseil pour examen à la seizième session.

VI. COMPTE RENDU DES PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LE MODÈLE GÉOLOGIQUE DE LA ZONE DE CLARION-CLIPPERTON

21. Un exposé sur l'état d'avancement du projet visant à établir un modèle géologique de la Zone de Clarion-Clipperton a été présenté à la Commission, indiquant que le projet était presque achevé. L'Autorité organiserait plus tard en 2009 un atelier pour présenter les résultats du projet. La Commission s'est félicitée de cette importante réalisation et a fait observer que la participation des contractants avait été indispensable au succès du projet. La Commission a également pris note de l'intention d'entamer des travaux sur un modèle géologique semblable pour l'océan Indien.

VII. QUESTIONS DIVERSES

22. La Commission a examiné une note d'information faisant le point de la présentation de demandes à la Commission des limites du plateau continental que lui avait soumise le secrétariat et a procédé à un échange de vues au cours duquel certaines préoccupations ont été exprimées.

23. La Commission a clos ses travaux le 27 mai 2009.

ISBA/15/C/8** Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil à la quinzième session

Date : 18 juin 2009

1. La quinzième session de l'Autorité internationale des fonds marins a eu lieu à Kingston (Jamaïque) du 25 mai au 5 juin 2009.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 140^e séance, le 25 mai 2009, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la quinzième session (ISBA/15/C/1). À la même séance, il a aussi décidé d'élire Denis Gennadyevich Khramov (Fédération de Russie), Zhang Haiqi (Chine) et Nobuyuki Okamoto (Japon) pour achever les mandats de Sergey I. Fyodorov (Fédération de Russie), Zhang Hongtao (Chine) et Yoshiaki Igarashi (Japon), qui avaient démissionné de leurs fonctions de membres de la Commission juridique et technique.

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL

3. À la 140^e séance également, le Conseil a élu Mahmoud Samy (Égypte) Président pour 2009. À l'issue de consultations menées au sein des groupes régionaux, les représentants du Bangladesh (Groupe des États d'Asie), de la Pologne (Groupe des États d'Europe de l'Est), du Mexique (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et du Canada (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) ont ensuite été élus Vice-Présidents.

** Deuxième retraitage pour raisons techniques.

III. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES POUVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL

4. À la 144^e séance du Conseil, le 1^{er} juin 2009, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'à cette date, les pouvoirs des 33 membres du Conseil avaient été reçus. Il a été noté que, conformément au système convenu pour l'allocation des sièges aux différents groupes régionaux à la première élection du Conseil, le Guyana, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, participerait en 2009 aux séances du Conseil sans droit de vote. En 2010, ce serait au tour du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de nommer un membre du Conseil pour participer aux réunions du Conseil sans droit de vote.

IV. RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE

5. À sa 141^e séance, le 29 mai 2009, le Conseil a reçu le rapport analytique présenté par Sandor Mulso Flores (Chili), Président de la Commission juridique et technique, sur les travaux de la Commission à la quinzième session (ISBA/15/C/5). Il a pris note du rapport et en particulier de la recommandation de la Commission tendant à ce que l'Autorité organise, à titre d'activité prioritaire, un atelier international ouvert aux membres de la Commission ayant les compétences pertinentes ainsi qu'aux représentants des contractants et à d'autres experts, afin d'examiner plus avant la proposition de créer un réseau de zones présentant un intérêt écologique particulier et d'émettre un avis sur la formulation d'un plan global de gestion de l'environnement dans la Zone de Clarion-Clipperton. Le Conseil a également noté que la Commission avait terminé ses travaux sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone et que le texte serait transmis au Conseil pour examen à la prochaine session de l'Autorité.

V. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

6. À sa 141^e séance, le 29 mai 2009, le Conseil a également reçu le rapport de la Commission des finances (ISBA/15/A/5-ISBA/15/C/6). La décision du Conseil concernant les recommandations de la Commission des finances figure dans le document ISBA/15/C/7.

VI. EXAMEN DE LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE SUR L'APPROBATION DE DEUX PLANS DE TRAVAIL RELATIFS À L'EXPLORATION DE NODULES POLYMÉTALLIQUES DANS LA ZONE

7. Le Conseil a été informé que les deux auteurs des demandes d'approbation des plans de travail relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques dans la Zone avaient demandé à la Commission juridique et technique de reporter l'examen de ces demandes et que la Commission avait donc décidé de reporter l'examen de la question jusqu'à nouvel avis. N'ayant aucune recommandation de la Commission à examiner, le Conseil n'a pris aucune décision concernant ce point de l'ordre du jour.

VII. POURSUITE DE L'EXAMEN DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES SULFURES POLYMÉTALLIQUES DANS LA ZONE

8. À ses séances du 29 mai et du 1^{er} au 5 juin 2009, le Conseil a poursuivi l'examen des questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. Il a fondé ses délibérations sur le texte révisé du projet de règlement que le Secrétariat avait préparé en tenant compte des débats du Conseil et des

propositions formulées aux treizième et quatorzième sessions (ISBA/15/C/WP.1). Le Conseil était également saisi d'un document de travail du Secrétariat sur l'état des questions en suspens concernant le projet de règlement et plusieurs propositions de révision (ISBA/15/C/WP.2).

9. À l'issue de ses débats, le Conseil est parvenu à un accord sur le texte des articles 21 et 28 et du paragraphe 3 de l'article 45 du projet de règlement et sur les sections 17.3, 21.1 *bis* et 25.2 de l'annexe 4 au projet de règlement. À la fin de la session, le Secrétariat a publié le texte révisé du projet de règlement comportant les modifications sur lesquelles le Conseil s'était entendu (ISBA/15/C/WP.1/Rev.1).

10. Malgré le travail intense fourni par toutes les délégations, le Conseil n'a pas pu terminer l'examen des révisions proposées en ce qui concerne le paragraphe 5 de l'article 12 et l'article 23, portant respectivement sur la disposition antimonopole et les prétentions concurrentes. Il a été convenu que l'examen de ces questions se poursuivrait à la prochaine session en vue de l'adoption du projet de règlement.

VIII. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

11. La prochaine réunion du Conseil se tiendra à Kingston du 26 avril au 7 mai 2010. Le Conseil a noté que le Groupe des États d'Asie désignerait en temps voulu un candidat à la présidence du Conseil en 2010.

ISBA/15/C/WP.2 Examen des questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone

Document établi par le Secrétariat

Date : 27 janvier 2009

1. Le présent document a pour objet de donner aux membres du Conseil de nouvelles informations à jour au sujet des questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone afin de préparer les travaux sur la poursuite de l'examen du règlement à la quinzième session de l'Autorité.

I. HISTORIQUE ET PROGRÈS RÉALISÉS À CE JOUR

2. Les membres du Conseil se souviendront qu'à la quatorzième session, celui-ci a poursuivi son examen détaillé du projet de règlement, qu'il avait commencé à la treizième session en 2007. À la fin de la quatorzième session, le Conseil avait terminé l'examen des dispositions qui étaient restées en suspens à la fin de la treizième session, ainsi que l'examen des textes officiels des annexes 1 et 2 (ISBA/14/C/CRP.3) et de l'annexe 4 (ISBA/14/C/CRP.4), qui étaient alignés sur le texte officiels des articles 1 à 44 du règlement (ISBA/13/C/CRP.1/Rev.1).

3. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen des dispositions en suspens à la quinzième session et demandé au Secrétariat de fournir, selon qu'il conviendrait, d'autres documents de référence sur les dernières questions en suspens concernant le projet de règlement ainsi que le texte révisé de l'ensemble du règlement, harmonisé dans toutes les langues officielles et incorporant les modifications approuvées à ce jour. Ce document a été établi et publié sous la cote ISBA/15/C/WP.1 et Corr.1. À ce stade de l'examen du projet de règlement, et en l'absence de nouvelle proposition

précise de la part des membres du Conseil, il n'est guère possible de compléter utilement les informations techniques fournies dans les documents ISBA/14/C/4, ISBA/12/C/2 et ISBA/12/C/3. Le présent document répond donc à la demande expresse de fournir d'autres documents de référence sur les dernières questions en suspens.¹

II. QUESTIONS EN SUSPENS

4. On a demandé expressément au Secrétariat de fournir des informations supplémentaires et de proposer des modifications concernant l'article 23 (Prétentions concurrentes), le paragraphe 17.5 de l'annexe 4 (projet de nouvelle disposition concernant l'extinction en cas de force majeure) et le paragraphe 25.2 de l'annexe 4 (caractère exécutoire des décisions rendues par une cour ou un tribunal ayant compétence). Ces dispositions sont abordées plus en détail ci-après. En outre, le Secrétariat a été prié de fournir des informations sur le montant proposé du droit à acquitter pour l'exploration. Ces renseignements sont également donnés ci-après.

5. Les membres du Conseil avaient également émis le souhait de réétudier les dispositions suivantes du projet de règlement : le paragraphe 2 de l'article 29 sur la fréquence et la durée des prorogations de contrats d'exploration (ainsi que le paragraphe 3.2 de l'annexe 4) et la section II de l'annexe 2 relative aux données techniques et aux informations qui doivent accompagner les demandes.

6. Bien que la question ait été examinée en détail au cours de la quatorzième session, le Conseil n'est pas tombé d'accord sur la formule à employer pour déterminer la superficie du secteur d'exploration. Un large accord s'est dégagé sur la division des secteurs en groupes de blocs et sur le nombre de blocs pouvant être attribués à chaque contractant, mais des problèmes subsistaient quant à la répartition géographique des blocs dans un secteur donné. À la suite de l'examen approfondi des différentes propositions concernant les restrictions géographiques à imposer à la répartition des groupes de blocs autorisés, la formule visée au paragraphe 3 de l'article 12 du projet de règlement contenu dans le document ISBA/15/C/WP.1 a reçu un large appui. Selon cette formule, les blocs d'exploration seraient organisés en groupes non contigus d'au moins cinq blocs devant être situés à l'intérieur d'une zone dont la superficie ne dépasserait pas 300 000 kilomètres carrés et dont le côté le plus long ne dépasserait pas 1 000 kilomètres. Certaines délégations ont toutefois estimé qu'il fallait examiner plus avant la proposition et demander des avis techniques supplémentaires.

A. Droit à acquitter pour l'exploration (art. 21)

7. Les raisonnements relatifs au montant des droits afférents aux demandes d'exploration étant exposés dans le détail aux paragraphes 17 à 28 du document ISBA/14/C/4, il n'est pas nécessaire de les répéter ici. Certaines délégations ont cependant demandé un complément d'information sur les différentes formalités et tâches administratives que l'Autorité doit accomplir lors de l'examen d'un plan de travail relatif à l'exploration, du dépôt de la demande à la signature du contrat. On trouvera les renseignements pertinents dans l'annexe I du présent document.

¹ Le compte rendu détaillé des discussions menées sur le projet de règlement depuis 1998 et l'historique de son élaboration, qui figurent dans le document ISBA/14/C/4, n'ont pas été repris dans le présent document.

B. Prétentions concurrentes

8. Au cours de la quatorzième session, un débat préliminaire a eu lieu sur la question des prétentions concurrentes. On a rappelé que, dans le cas des nodules polymétalliques, il n'avait pas été nécessaire de prévoir des dispositions à ce sujet puisque la question des demandes concurrentes à propos des sites miniers potentiels avait en fait été traitée dans la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ou dans les arrangements conclus durant les travaux de la Commission préparatoire. Pour ce qui était des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères, par contre, le principe de base retenu dans le règlement était que les demandes seraient examinées dans l'ordre de leur dépôt. C'est pourquoi, constatant par ailleurs que les zones visées par les demandes initiales risquaient de se chevaucher, la Commission juridique et technique avait jugé nécessaire de mettre au point une procédure permettant de régler les différends de manière juste et équitable.

9. En conséquence, le projet de paragraphe 2 de l'article 24 qui figurait dans le document ISBA/13/C/WP.1 avait été proposé par la Commission juridique et technique, qui s'était inspirée d'une procédure similaire établie par la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. L'article 24 disposait que, dans le cas de prétentions concurrentes, le Secrétaire général le notifierait aux demandeurs concernés avant que le Conseil examine la question. Les demandeurs pourraient alors modifier leurs demandes de manière à régler les conflits qu'elles créaient. Toutefois, en cas de conflit, le Conseil déciderait du secteur ou des secteurs à attribuer à chaque demandeur de manière équitable et sans faire de discrimination.

10. Au cours des débats de la quatorzième session, il est devenu manifeste que la plupart des membres du Conseil n'étaient pas d'accord avec la proposition formulée par la Commission juridique et technique. En particulier, il était largement admis que le Conseil ne devrait pas être forcé de choisir entre des demandes concurrentes. On a estimé qu'il faudrait accorder aux demandeurs un délai afin qu'ils puissent régler leur différend entre eux en ayant la possibilité, en dernier recours, de se soumettre à une procédure de règlement obligatoire des différends. Après un premier débat, le Secrétariat a formulé une autre proposition consistant à ajouter un article 22 *bis*, dont le texte contenu dans le document ISBA/14/C/CRP.2 a été distribué le 2 juin 2008. Faute de temps, cette proposition n'a pas pu être examinée dans le détail et plusieurs délégations ont demandé plus de temps pour étudier les points de droit et précédents qu'elle faisait intervenir.

11. Compte tenu des discussions préliminaires tenues à ce jour, le Secrétariat a mis au point une formulation qu'on trouvera dans l'annexe II du présent document, afin que le Conseil l'examine à la quinzième session. Aux termes des passages révisés, le dépôt d'une demande concurrente dans les 60 jours suivant une demande antérieure aurait pour effet de suspendre toute décision relative à toutes les demandes concernées jusqu'à ce que les demandeurs règlent leurs différends. Puisque ni la Convention ni l'Accord ne prévoient de mécanisme permettant à la Commission juridique et technique ou au Conseil de départager des demandes concurrentes², il est suggéré qu'aucune décision ne soit prise au sujet de ces demandes tant que les différends qu'elles suscitent n'ont pas été réglés.

12. Les demandeurs concurrents auraient la possibilité de régler leurs différends par voie de négociation. Pendant ce temps, l'un ou l'autre de ces demandeurs serait autorisé à présenter une demande modifiée.

² Le pouvoir d'approbation des recommandations visant un plan de travail relatif à l'exploration dont jouit le Conseil est strictement encadré par les dispositions des paragraphes 11 et 12 de la section 3 de l'Accord de 1994. Il n'existe aucune procédure qui permette au Conseil d'approuver une partie d'un plan de travail ou de régler un différend.

13. S'il s'avérait impossible de départager les prétentions concurrentes, il serait nécessaire de les soumettre à un mécanisme approprié de règlement des différends tel que celui prévu au paragraphe 5 de la résolution II, qui définit la procédure d'arbitrage obligatoire, laquelle doit être conforme au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), compte tenu de plusieurs facteurs énoncés à l'alinéa d) du même paragraphe 5. Bien qu'il s'agisse d'un précédent utile, lors de l'examen préliminaire de la question à la quatorzième session, certaines délégations avaient évoqué la nécessité de respecter l'article 188 de la Convention, tandis que d'autres avaient émis des doutes quant au statut actuel du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI.

14. Le Règlement d'arbitrage a été adopté par la CNUDCI en 1976, au terme de longues consultations avec des institutions arbitrales et des spécialistes de l'arbitrage. La même année, dans sa résolution 31/98, l'Assemblée générale a recommandé d'appliquer le Règlement pour le règlement des litiges nés des relations commerciales internationales. Le Règlement d'arbitrage est désormais bien connu et souvent cité par les parties contractantes, qu'il s'agisse d'États ou d'autres personnes morales, dans leurs clauses ou accords d'arbitrage. Comme l'ont noté certains membres du Conseil à la quatorzième session, le Règlement d'arbitrage fait actuellement l'objet d'un examen visant à le moderniser et à l'améliorer. Toutefois, le mandat du groupe de travail créé à cette fin précise bien qu'il importe avant tout de conserver la structure et l'esprit d'origine du texte. D'après le dernier rapport présenté par la CNUDCI³ à l'Assemblée générale, l'examen final et l'adoption des éventuels changements à apporter au Règlement d'arbitrage devraient avoir lieu à la quarante-deuxième session de la CNUDCI, en 2009. Cela étant, il ne faut pas s'attendre à ce que les éventuelles modifications apportées au Règlement d'arbitrage aient des répercussions majeures sur le projet de règlement. En tout état de cause, la version du Règlement d'arbitrage qui s'appliquerait à un différend découlant de prétentions concurrentes serait celle en vigueur au moment du différend.

15. Si les membres du Conseil demeurent réservés au sujet de la mention faite du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, il serait également possible de se référer aux règles d'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage, en particulier au Règlement facultatif pour l'arbitrage des différends relatifs aux ressources naturelles et/ou à l'environnement. Ce Règlement facultatif, en vigueur depuis le 19 juin 2001, est inspiré du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, modifié pour refléter les caractéristiques propres aux différends relatifs à la conservation des ressources naturelles ou à la protection de l'environnement, ainsi que des aspects du droit international public que présentent les litiges pouvant intéresser les États et concerner l'utilisation des ressources naturelles. Comme le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le Règlement facultatif peut être suivi tout autant par les États que par les organisations internationales et les parties privées.

16. Indépendamment du type d'arbitrage choisi, la question de la conformité à la section 5 de la partie XI de la Convention avait également été soulevée au cours des débats de la quatorzième session. Le paragraphe 1 de l'article 188 de la Convention dispose que certains différends peuvent être soumis à une chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer constituée conformément aux articles 15 et 17 de l'annexe VI de la Convention ou à une chambre ad hoc de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal. Il s'agit de ceux qui surviennent entre États parties concernant l'interprétation ou l'application de la partie XI de la Convention et des annexes qui s'y rapportent, comme indiqué à l'article 187 de la Convention, à l'exclusion semble-t-il de tout différend entre demandeurs potentiels. L'alinéa d) de l'article 187 établit la compétence de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins pour tout litige entre l'Autorité et un demandeur qui est patronné par un État et qui a satisfait aux conditions voulues, s'agissant d'un refus de contracter ou d'une question juridique surgissant lors de la négociation du contrat. Là encore, ces dispositions sembleraient ne pas s'appliquer aux différends survenant entre des demandeurs avant qu'il y ait refus de contracter et qui ne mettent pas en cause l'Autorité.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17).

17. Le paragraphe 2 de l'article 188 définit la procédure à suivre pour soumettre les différends entre parties à un contrat visés au sous-alinéa i) de l'alinéa c) de l'article 187 à un arbitrage commercial obligatoire. Là encore, cette procédure semble exclure les différends entre demandeurs potentiels qui n'ont pas encore signé de contrat avec l'Autorité. Il existe cependant un principe, énoncé aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 188, selon lequel un tribunal arbitral qui serait saisi d'un différend n'a pas compétence pour se prononcer sur un point d'interprétation de la Convention. Tout différend comportant un point d'interprétation de la partie XI ou relatif aux activités menées dans la Zone doit être renvoyé pour décision à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, et le tribunal arbitral rend ensuite sa sentence conformément à la décision de la Chambre. Le Conseil pourrait envisager que ce principe, également consacré à l'article 189 de la Convention, soit conservé dans le projet de règlement.

18. On trouvera dans l'annexe II du présent document le libellé proposé d'un nouvel article 23, qui pourrait servir de base au Conseil pour la poursuite de ses discussions.

C. Force majeure (annexe 4, art. 17)

19. L'article 17 des clauses types de contrat d'exploration (ISBA/15/C/WP.1 et Corr.1, annexe 4) dispose que la durée du contrat peut être prolongée si, en cas de force majeure, le contractant est provisoirement dans l'impossibilité d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu du contrat. On entend par force majeure, dans ce contexte, « un événement ou une situation que le contractant ne saurait raisonnablement pas être censé prévenir ou maîtriser, à condition que l'événement ou la situation en question ne résulte pas d'une négligence ou de l'inobservation des bonnes pratiques en matière d'extraction minière ». Dans ce cas, la durée du contrat peut être prolongée pour une période égale à la durée du retard dans l'exécution imputable à la force majeure.

20. Lors de l'examen de cette disposition à la quatorzième session, certains ont dit souhaiter qu'il soit possible de résilier un contrat si un cas de force majeure subsistait indéfiniment. Comme on s'accordait généralement à penser qu'il s'agissait d'une question technique, le Secrétariat a été prié d'étudier les dispositions s'y rapportant et de proposer une formulation susceptible de convenir, qui serait examinée de manière plus approfondie.

21. Il est important de noter que si l'article 17 de l'annexe 4 traite des cas de force majeure, les dispositions relatives à la suspension et à la résiliation d'un contrat sont, elles, énoncées à l'article 21 de la même annexe. Ce dernier article donne au Conseil le pouvoir de suspendre un contrat ou d'y mettre fin, en notifiant le contractant, pour les motifs visés au paragraphe 21.1. Fait important, l'article 21 définit également des garanties de procédure qui protègent le contractant en cas de notification de résiliation ou de suspension. Par conséquent, il serait probablement judicieux de faire figurer les dispositions relatives à la résiliation d'un contrat en raison d'un cas de force majeure persistant à l'article 21 plutôt qu'à l'article 17 de l'annexe 4. Ainsi, il apparaîtrait clairement que les mêmes garanties de procédure et juridiques s'appliquent et que seul le Conseil peut prendre la décision de résilier un contrat pour ce motif. Pour ce faire, on pourrait insérer le texte ci-après (ou des dispositions analogues) au paragraphe 21.1 afin d'indiquer un motif supplémentaire pour lequel le Conseil pourrait décider de suspendre ou résilier un contrat :

d) Lorsque le contractant est dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations en vertu du présent contrat par suite d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 17.1 ayant duré pendant une période ininterrompue de plus de deux ans, bien que le contractant ait pris toutes les mesures pouvant raisonnablement être prises pour rétablir sa capacité d'exécution et se conformer aux clauses du présent contrat avec le minimum de retard.

D. Force exécutoire des décisions rendues par des cours ou tribunaux

22. À la quatorzième session, plusieurs délégations se sont interrogées sur l'interprétation à donner au paragraphe 25.2 de l'annexe 4 du projet de règlement. En particulier, on a fait observer que la disposition avait une portée trop vaste et qu'il existait des obstacles juridiques à son application dans sa formulation actuelle.

23. Le libellé du paragraphe 25.2 est tiré directement du paragraphe 2 de l'article 21 de l'annexe III de la Convention, qui est applicable à tous les États parties à la Convention. L'obligation générale énoncée au paragraphe 2 de l'article 21 de l'annexe III, selon laquelle toute décision définitive rendue par une cour ou un tribunal ayant compétence en vertu de la Convention au sujet des droits et obligations de l'Autorité et du contractant est exécutoire, s'applique donc à tous les États parties. Cependant, cette obligation doit être précisée si l'on souhaite la transposer sous la forme d'une clause contractuelle. Tel qu'actuellement libellé, le paragraphe est ambigu et pourrait être interprété comme créant une obligation impérative pour des États qui ne sont pas parties au contrat concerné. Il est proposé de lever l'ambiguïté en précisant bien que l'obligation contractuelle de se conformer à cette disposition ne vise que les États parties à la Convention qui sont directement touchés (à savoir les États qui patronnent les contractants). Des suggestions quant à la formulation du paragraphe en question sont données dans l'annexe II du présent document.

E. Demandes présentées par des demandeurs affiliés

24. Les membres du Conseil se souviendront qu'en 2008, la Commission juridique et technique avait recommandé d'insérer une disposition antimonopole dans le projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques ainsi que dans le projet de règlement relatif aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Dans le rapport analytique qu'il avait présenté au Conseil, le Président de la Commission avait noté que la disposition antimonopole figurant à l'annexe III de la Convention à propos des nodules polymétalliques ne pouvait être appliquée effectivement ni aux nodules polymétalliques ni aux encroûtements cobaltifères. En lieu et place, la Commission recommandait que les règlements relatifs tant aux sulfures polymétalliques qu'aux encroûtements cobaltifères interdisent à des demandeurs affiliés de présenter de multiples demandes dépassant les dimensions limites visées à l'article 12 (à savoir 2 000 kilomètres carrés dans le cas des encroûtements cobaltifères et 10 000 kilomètres carrés dans le cas des sulfures polymétalliques). Aux fins de cette disposition, les demandeurs seraient considérés comme étant affiliés si, directement ou indirectement, ils exercent un contrôle l'un sur l'autre ou sont soumis à un contrôle commun⁴. L'application de cette recommandation nécessiterait l'ajout d'un paragraphe à l'article 12 du projet de règlement. On trouvera des propositions allant dans ce sens dans l'annexe II du présent document.

III. RECOMMANDATIONS

25. Le Conseil est invité à prendre note de l'historique du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone et du résumé des progrès réalisés à ce jour. En ce qui concerne les questions recensées dans le présent document, le Conseil est invité à les examiner à la quinzième session en vue d'adopter le projet de règlement. À cet égard, le Conseil se souviendra que, au paragraphe 33 de sa résolution 63/111 sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale a encouragé l'Autorité à mettre la dernière main dans les meilleurs délais à la réglementation des activités de prospection et d'exploration des sulfures polymétalliques.

⁴ ISBA/14/C/8, par. 13. On notera que les mêmes termes sont utilisés pour définir les entreprises affiliées dans le règlement relatif aux nodules (ISBA/6/A/18, annexe 4, art. 18).

Annexe I

Éléments à prendre en compte dans le coût du traitement d'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration

- Réception, enregistrement et accusé de réception de la demande
- Vérification des coordonnées et saisie des données
- Préparation de la demande aux fins de son examen par la Commission juridique et technique
- Examen et évaluation de la demande et des données
- Réunion de la Commission juridique et technique (temps de travail, traduction, interprétation et services de réunion)
- Participation des membres de la Commission juridique et technique originaires de pays en développement
- Préparation de la demande aux fins de son examen par le Conseil
- Réunion du Conseil (documentation, traduction, interprétation et services de réunion)
- Établissement du contrat d'exploitation
- Réception et conservation des rapports annuels
- Examen des rapports annuels par la Commission juridique et technique (travaux préparatoires, temps de travail, traduction, interprétation et services de réunion)
- Supervision des contrats, inspection, gestion de bases de données, contenant notamment des données confidentielles et environnementales, et examen périodique de l'exécution du plan de travail. Examen et contrôle par recoupement des données à des fins de cohérence et de normalisation
- Tenue à jour des bases de données et du Système d'information géographique et mise à jour des logiciels

Annexe II

Modifications éventuelles à apporter aux dispositions correspondantes du document ISBA/15/C/WP.1 et Corr.1

Article 12

Zone visée par la demande

5. La superficie totale de la zone visée par les demandes émanant de demandeurs affiliés ne doit pas dépasser les limites fixées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article. Aux fins du présent article, les demandeurs sont considérés comme étant affiliés si, directement ou indirectement, ils exercent un contrôle l'un sur l'autre ou sont soumis à un contrôle commun.

Article 23

Prétentions concurrentes

1. Les demandeurs qui ont soumis une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration et les États patronnant leur demande ainsi que les demandeurs potentiels et les États patronnant leur demande doivent s'efforcer de veiller à ce que, avant toute présentation d'une demande conformément au présent Règlement, les zones visées par les demandes ne se chevauchent pas.

2. Nonobstant le paragraphe 1, si, dans les 60 jours suivant la date à laquelle une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques est reçue par le Secrétaire général, une ou plusieurs demandes d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques sont soumises concernant des zones qui se chevauchent, le Secrétaire général informe tous les demandeurs concernés, y compris le demandeur initial. La

Commission juridique et technique et le Conseil s'abstiennent de toute décision au sujet des demandes concernées jusqu'à ce que les différends entre les demandeurs soient réglés conformément aux procédures énoncées dans le présent Règlement.

3. Les demandeurs concernés et les États patronnant leur demande doivent négocier en vue de régler dans les meilleurs délais tout différend relatif à des prétentions concurrentes. Tout demandeur peut, dans les 60 jours suivant la notification envoyée par le Secrétaire général, modifier sa demande de manière à régler le différend qu'elle crée.

4. Si ces différends ne sont pas réglés dans les 60 jours suivant la notification envoyée par le Secrétaire général, les demandeurs concernés doivent prendre les mesures voulues pour soumettre leurs demandes à une procédure d'arbitrage obligatoire, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, sauf accord contraire des parties au différend.

5. S'agissant de déterminer auquel des demandeurs parties au différend il doit attribuer tout ou partie de chaque secteur en litige, le tribunal arbitral doit trouver une solution juste et équitable, en tenant compte, pour chaque demandeur partie au différend, des facteurs suivants :

- a) La continuité et l'ampleur des activités passées, notamment la prospection, visant chaque secteur faisant l'objet d'un différend ainsi que la zone visée par la demande dont il fait partie;
- b) La date à laquelle chaque demandeur concerné ou organisation constituante a commencé ses activités maritimes dans la zone visée par la demande;
- c) Le coût des activités, mesuré en dollars des États-Unis constants, pour chaque secteur faisant l'objet d'un différend ainsi que la zone visée par la demande dont il fait partie; et
- d) La période pendant laquelle ces activités ont été menées et la qualité de ces activités.

6. Le tribunal arbitral saisi d'un différend n'a pas compétence pour se prononcer sur un point d'interprétation de la Convention ou de l'Accord. Tout différend portant également sur un point d'interprétation de la partie XI ou des annexes y relatives, s'agissant des activités menées dans la Zone, doit être renvoyé pour décision à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. Le tribunal arbitral rend ensuite sa sentence conformément à la décision de la Chambre.

7. Les parties à un différend concernant des prétentions concurrentes doivent tenir le Secrétaire général et le Conseil pleinement et régulièrement informés de tout effort fait pour régler les différends relatifs à des prétentions concurrentes et des résultats de ces efforts.

Annexe 4

Clauses types de contrat d'exploration

Article 21

Suspension et résiliation du contrat et pénalités

21.1 Le Conseil peut suspendre le présent contrat ou y mettre fin, sans préjudice de tous autres droits que l'Autorité peut avoir, dans l'un quelconque des cas ci-après :

...

d) Lorsque le contractant est dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations en vertu du présent contrat par suite d'un cas de force majeure (tel que défini à l'article 17.1) ayant duré pendant une période ininterrompue de plus de deux ans, bien que le contractant ait pris toutes les mesures pouvant raisonnablement être prises pour rétablir sa capacité d'exécution et se conformer aux clauses du présent contrat avec un minimum de retard.

Article 25
Différends

25.2 Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de l'annexe III de la Convention, toute décision définitive rendue par une cour ou un tribunal ayant compétence en vertu de la Convention au sujet des droits et obligations de l'Autorité et du contractant doit être respectée par les parties concernées et est exécutoire sur le territoire de tout État partie à la Convention visé par cette décision.

LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL RELATIFS À LA QUINZIÈME SESSION

Les documents et les décisions indiqués en gras sont publiés dans cette sélection.

ASSEMBLÉE

ISBA/15/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/15/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté au titre de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/15/A/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission des finances conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/15/A/4	Séminaire de sensibilisation aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins, tenu à Abuja (Nigéria) du 24 au 26 mars 2009
ISBA/15/A/5- ISBA/15/C/6	Rapport de la Commission des finances
ISBA/15/A/6	Pouvoirs des représentants à la quinzième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/15/A/7	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la quinzième session de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/15/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative aux questions financières et budgétaires
ISBA/15/A/9	Déclaration du Président de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux de l'Assemblée à la quinzième session
ISBA/15/A/INF.1	Demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée
ISBA/15/A/INF.2	Demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée
ISBA/15/A/L.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire
ISBA/15/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative aux questions financières et budgétaires

CONSEIL

ISBA/15/C/1	Ordre du jour du Conseil
ISBA/15/C/2	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/15/C/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/15/C/4	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la

	sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
ISBA/15/C/5	Rapport analytique présenté par le Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la quinzième session
ISBA/15/C/7	Décision du Conseil de l’Autorité internationale des fonds marins sur les questions financières et budgétaires
ISBA/15/C/8**	Déclaration du Président du Conseil de l’Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil à la quinzième session
ISBA/15/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/15/C/WP.1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l’exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone
ISBA/15/C/WP.1 et Corr. 1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l’exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone
ISBA/15/C/WP.1/Rev. 1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l’exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone
ISBA/15/C/WP.2	Examen des questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l’exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone

INDEX THÉMATIQUE DES SÉLECTIONS DE DÉCISIONS ET DE DOCUMENTS DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Les documents de l'Autorité portent la cote « ISBA ». Tous les documents indiquent la session à laquelle ils se rapportent (par exemple ISBA/3/A/1) à l'exception des documents de la première et deuxième session (par exemple ISBA/A/1).

Les documents officiels de l'Assemblée et du Conseil paraissent sous quatre cotes, -/1 ; - /L.1 ; -/WP.1 et - /INF.1, correspondant respectivement aux documents principaux, documents à distribution limitée, documents de travail et documents d'information. Les organes subsidiaires de l'Autorité que sont la Commission juridique et technique et la Commission des finances publient également des documents portant respectivement les cotes ISBA/LTC et ISBA/FC.

Il n'existe pas de procès-verbaux ou de comptes rendus des réunions de l'Autorité. Des enregistrements sonores sont effectués et conservés par le Secrétariat. Le compte rendu officiel des travaux de l'Autorité figure dans les déclarations des présidents de l'Assemblée et du Conseil et dans le rapport annuel du Secrétaire général.

Chaque année, l'Autorité publie un recueil de décisions et de documents afférents à la session, cités sous la forme, par exemple pour la quatorzième session, *Sélection de décisions 14*, 1-24.

Il existe deux index renvoyant aux documents de l'Autorité. L'un est un index consolidé qui reprend la liste complète des documents de l'Assemblée et du Conseil, de la première à la quatorzième session (1994-2008). L'autre est un index thématique des documents publiés dans les *Sélections* qui renvoie au volume du recueil dans lequel est publié le document en question ; ce dernier est reproduit ci-dessous. Les documents et les index sont aussi accessibles dans leur version électronique sur le site internet de l'Autorité (www.isa.org.jm).

Sujet/ Numéro du document /Référence (Sélection de décisions)

Budget de l'Autorité internationale des fonds marins

Décisions de l'Assemblée

- Appel aux membres à verser les contributions au budget : ISBA/4/A/12; **4**, 64
- Barème des contributions des membres au budget administratif pour 1999 : ISBA/4/A/21; **4**, 67-68
- Budget pour 1997 : ISBA/A/14; **1/2/3**, 29-31
- Budget pour 1998 (et création d'un fonds de roulement). Résolution : ISBA/3/A/9; **1/2/3**, 66
- Budget pour 1999 : ISBA/4/A/17; **4**, 64-65
- Budget pour 2000 : ISBA/5/A/12; **5**, 39-41
- Budget pour 2001-2002 : ISBA/6/A/15; **6**, 30-31
- Budget pour 2003-2004 : ISBA/8/A/11; **8**, 30-31
- Budget pour 2005-2006 : ISBA/10/A/8; **10**, 55-56
- Budget pour 2007-2008 : ISBA/12/A/10; **12**, 23
- Budget pour 2009-2010 : ISBA/14/A/8*; **14**, 28

Décisions du Conseil

- Budget pour 1999 : ISBA/4/C/11 et Corr.1; **4**, 73-74
- Budget pour 2000 : ISBA/5/C/8; **5**, 46-47
- Budget pour 2001-2002 : ISBA/6/C/7; **6**, 73-74
- Budget pour 2005-2006 : ISBA/10/C/8; **10**, 70-72
- Budget pour 2007-2008 : ISBA/12/C/10; **12**, 40-42

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

- Décision de l'Assemblée touchant la participation de l'Autorité : ISBA/A/15*; **1/2/3**, 31-32

Décision du Conseil touchant la participation de l'Autorité : ISBA/C/8; **1/2/3**, 38-39

Commission juridique et technique

Élection des membres

Décision du Conseil : ISBA/7/C/6; **7**, 35-36

Décision du Conseil : ISBA/12/C/11; **12**, 42-43

Taille, composition et procédure à suivre pour les futures élections

Décision du Conseil : ISBA/13/C/6; **13**, 41-42

Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins

Élections des membres du Conseil

Composition du premier Conseil : ISBA/A/L.8 et Corr.1; **1/2/3**, 17-19

Décision de l'Assemblée : ISBA/4/A/6*; **4**, 41-42

Décision de l'Assemblée : ISBA/5/A/7*; **5**, 19

Décision de l'Assemblée : ISBA/6/A/14*; **6**, 29-30

Décision de l'Assemblée : ISBA/8/A/10; **8**, 29-30

Décision de l'Assemblée : ISBA/12/A/12; **12**, 25-26

Décision de l'Assemblée : ISBA/14/A/12; **14**, 29-30

Mandat des membres du Conseil

Durée du mandat. Décision de l'Assemblée : ISBA/4/A/5; **4**, 41

Expiration du mandat. Décision de l'Assemblée : ISBA/A/L.2; **1/2/3**, 3

Contrats relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

État des contrats relatifs à l'exploration (Rapport du Secrétaire général) : ISBA/7/C/4; **7**, 31-32

Exécution des obligations contractuelles

Déclaration du Secrétaire général devant le Conseil concernant le premier examen périodique de l'exécution des plans de travail : ISBA/13/C/4*; **13**, 39-41

Sélection par la Commission des candidats au programme de formation du Gouvernement de la République de Corée : ISBA/4/C/12 et Corr.1; **4**, 74-75

Plan de travail relatif à l'exploration

Les investisseurs pionniers enregistrés

Exécution des obligations par le Gouvernement de la République de Corée. Note du Secrétaire général en rendant compte : ISBA/3/C/6; **1/2/3**, 72-74

Recommandation de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation : ISBA/3/C/7; **1/2/3**, 75-76

Décision du Conseil concernant les demandes d'approbation : ISBA/3/C/9*; **1/2/3**, 77-78

Rapport du Secrétaire général relatif aux plans de travail des investisseurs pionniers enregistrés : ISBA/4/A/1/Rev.2; **4**, 1-40

La République fédérale d'Allemagne

Notification concernant la demande d'approbation : ISBA/11/A/5; **11**, 16-17

Recommandations de la Commission juridique et technique : ISBA/11/C/7; **11**, 26-36

Décision du Conseil concernant la demande d'approbation : ISBA/11/C/10; **11**, 42-43

Déclaration de la délégation japonaise à l'Assemblée : ISBA/9/A/8; **9**, 19-21

Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : ISBA/8/A/14; **8**, 35-36

Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée

Deuxième partie de sa première session : ISBA/A/L.1/Rev.1 et Corr.1; **1/2/3**, 3-8
Troisième partie de sa première session : ISBA/A/L.7/Rev.1; **1/2/3**, 8-13
Première partie de sa deuxième session : ISBA/A/L.9; **1/2/3**, 20-27
Reprise de la deuxième session : ISBA/A/L.13; **1/2/3**, 32-35
Troisième session : ISBA/3/A/L.4; **1/2/3**, 47-49
Reprise de la troisième session : ISBA/3/A/11; **1/2/3**, 67-69
Quatrième session : ISBA/4/A/9; **4**, 50-52
Reprise de la quatrième session : ISBA/4/A/18; **4**, 65-67
Troisième partie de la quatrième session : ISBA/4/A/22; **4**, 68
Cinquième session : ISBA/5/A/14; **5**, 41-44
Sixième session : ISBA/6/A/6; **6**, 11-12
Reprise de sa sixième session : ISBA/6/A/19; **6**, 69-71
Septième session : ISBA/7/A/7; **7**, 16-18
Huitième session : ISBA/8/A/13; **8**, 33-35
Neuvième session : ISBA/9/A/9; **9**, 21-23
Dixième session : ISBA/10/A/12; **10**, 57-65
Onzième session : ISBA/11/A/11; **11**, 20-23
Douzième session : ISBA/12/A/13; **12**, 27-33
Treizième session : ISBA/13/A/7; **13**, 28-34
Quatorzième session : ISBA/14/A/13; **14**, 30-33

Déclaration du Président sur les travaux du Conseil

Reprise de la deuxième session : ISBA/C/L.3; **1/2/3**, 41-43
Troisième session : ISBA/3/C/L.4; **1/2/3**, 70-72
Reprise de la troisième session : ISBA/3/C/11; **1/2/3**, 78-80
Première partie de la quatrième session : ISBA/4/C/5; **4**, 70-72
Reprise de la quatrième session : ISBA/4/C/14; **4**, 75-77
Cinquième session : ISBA/5/C/11; **5**, 49-51
Sixième session : ISBA/6/C/3; **6**, 72
Reprise de la sixième session : ISBA/6/C/13; **6**, 88-89
Septième session : ISBA/7/C/7; **7**, 36-39
Huitième session : ISBA/8/C/7; **8**, 40-41
Neuvième session : ISBA/9/C/6*; **9**, 28-29
Dixième session : ISBA/10/C/10; **10**, 72-74
Onzième session : ISBA/11/C/11; **11**, 43-46
Douzième session : ISBA/12/C/12; **12**, 43-46
Treizième session : ISBA/13/C/7; **13**, 42-44
Quatorzième session : ISBA/14/C/11*; **14**, 51-54

Élection du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins

Décision de l'Assemblée relative à l'élection : ISBA/6/A/8; **6**, 12; ISBA/14/A/9; **14**, 29
Décision du Conseil concernant les candidatures : ISBA/10/C/9; **10**, 72

Fonds de dotation de l'Autorité pour la recherche scientifique marine

Décision de l'Assemblée relative au mandat, principes directeurs et procédures : ISBA/13/A/6; **13**, 24-28
Résolution de l'Assemblée portant création : ISBA/12/A/11; **12**, 24-25

Modalités de financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique

Rapport du Secrétaire général : ISBA/8/C/4; **8**, 36-38

Protocole sur les privilèges et immunités de l’Autorité

Décision de l’Assemblée (texte inclus) : ISBA/4/A/8; **4**, 43-49

Rapport annuel du Secrétaire général présenté à l’Assemblée

Troisième session (premier rapport 1994 - 1997) : ISBA/3/A/4 et Corr.1; **1/2/3**, 50-66

Quatrième session (1997-1998) : ISBA/4/A/11; **4**, 53-64

Cinquième (1998-1999) : ISBA/5/A/1 et Corr.1; **5**, 1-13

Sixième session (1999-2000) : ISBA/6/A/9; **6**, 13-26

Septième session (2000-2001) : ISBA/7/A/2; **7**, 4-15

Huitième session (2001-2002) : ISBA/8/A/5 et Add.1; **8**, 10-25

Neuvième session (2002-2003) : ISBA/9/A/3; **9**, 1-15

Dixième session (2003-2004) : ISBA/10/A/3; **10**, 10-52

Onzième session (2004-2005) : ISBA/11/A/4 et Corr. 1; **11**, 1-16

Douzième session (2005-2006) : ISBA/12/A/2 et Corr. 1; **12**, 1-20

Treizième session (2006-2007) : ISBA/13/A/2; **13**, 1-21

Quatorzième session (2007-2008) : ISBA/14/A/2; **14**, 1-24

Rapport de la Commission des finances

Cinquième session : ISBA/5/A/8-ISBA/5/C/7; **5**, 20-22

Reprise de la sixième session : ISBA/6/A/13-ISBA/6/C/6; **6**, 26-28

Huitième session : ISBA/8/A/7/Rev.1-ISBA/8/C/3/Rev.1; **8**, 26-28

Neuvième session : ISBA/9/A/5*-ISBA/9/C/5*; **9**, 16-19

Dixième session : ISBA/10/A/6-ISBA/10/C/7; **10**, 52-55

Onzième session : ISBA/11/A/8-ISBA/11/C/9; **11**, 17-19

Douzième session : ISBA/12/A/7-ISBA/12/C/9; **12**, 20-23

Treizième session : ISBA/13/A/3-ISBA/13/C/5; **13**, 21-24

Quatorzième session : ISBA/14/A/7-ISBA/14/C/6; **14**, 25-27

Rapport de la Commission juridique et technique

Cinquième session : ISBA/5/C/6; **5**, 45-46

Reprise de la sixième session : ISBA/6/C/11; **6**, 85-87

Septième session : ISBA/7/C/5; **7**, 33-35

Huitième session : ISBA/8/C/6*; **8**, 38-40

Neuvième session : ISBA/9/C/4; **9**, 23-27

Dixième session : ISBA/10/C/4; **10**, 65-70

Onzième session : ISBA/11/C/8; **11**, 37-42

Douzième session : ISBA/12/C/8; **12**, 34-39

Treizième session : ISBA/13/C/3; **13**, 34-38

Quatorzième session : ISBA/14/C/8; **14**, 46-51

Règlement financier de l’Autorité internationale des fonds marins

Décision de l’Assemblée (texte inclus) : ISBA/6/A/3*; **6**, 1-11

Décision du Conseil : ISBA/5/C/10; **5**, 48

Règlement intérieur de l’Assemblée

Décision de l’Assemblée : ISBA/A/L.2; **1/2/3**, 3

Règlement intérieur de la Commission juridique et technique

Décision du Conseil (texte inclus) : ISBA/6/C/9; **6**, 74-84

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

Décision de l'Assemblée (texte inclus) : ISBA/6/A/18; **6**, 31-69

Décision du Conseil : ISBA/6/C/12; **6**, 87

Règlements relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères

Considérations et clauses types en annexe: ISBA/7/C/2 ; **7**, 19-31

Exposés succincts sur les dépôts massifs de sulfures polymétalliques et les encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt : ISBA/8/A/1; **8**, 5-9

Notes explicatives concernant le projet (ISBA/10/C/WP.1) : ISBA/11/C/5; **11**, 23-26

Examen des questions en suspens concernant le projet de règlement relatif **aux** sulfures polymétalliques : ISBA/14/C/4*; **14**, 33-46

Relations entre l'Organisation des Nations unies et l'Autorité internationale des fonds marins

Accord sur les relations entre l'ONU et l'Autorité

Décision de l'Assemblée : ISBA/3/A/3; **1/2/3**, 47

Décision du Conseil : ISBA/C/10; **1/2/3**, 39-40

Statut d'observateur de l'Autorité auprès de l'ONU

Décision de l'Assemblée : ISBA/A/13 et Corr.1; **1/2/3**, 29

Sceau officiel, drapeau et emblème de l'Autorité

Décision de l'Assemblée : ISBA/8/A/12; **8**, 31-32

Siège de l'Autorité internationale des fonds marins

Accord de siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain

Décision de l'Assemblée (texte inclus) : ISBA/5/A/11; **5**, 22-39

Décision du Conseil : ISBA/C/11; **1/2/3**, 40-41; ISBA/5/C/9; **5**, 48

Considérations relatives à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant le site du siège permanent. Rapport du Secrétaire général : ISBA/5/A/4 et Add.1; **5**, 13-19

Accord complémentaire relatif au siège et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque

Note du Secrétaire général (texte inclus) : ISBA/10/A/2-ISBA/10/C/2; **10**, 1-10

Décision de l'Assemblée : ISBA/10/A/11; **10**, 57

Décision du Conseil : ISBA/10/C/5; **10**, 70

Statut de membre de l'Autorité à titre provisoire

Déclaration du Président de l'Assemblée : ISBA/A/L.10; **1/2/3**, 28

Déclaration du Président par intérim du Conseil : ISBA/C/3; **1/2/3**, 35-36

Décision du Conseil concernant la prorogation du statut de membres à titre provisoire : ISBA/C/9; **1/2/3**, 39; ISBA/3/C/3*; **1/2/3**, 69-70; ISBA/4/C/3; **4**, 70

Demandes de prorogation : ISBA/C/4; **1/2/3**, 36-38 ; ISBA/4/C/1; **4**, 69-70

Statut du personnel de l'Autorité

Décision de l'Assemblée : ISBA/7/A/5; **7**, 16

Décision du Conseil : ISBA/6/C/10; **6**, 84